PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de SÉES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SÉES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

Présents: M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire Mme LORITTE Valérie, Mme CHOLLET Micheline, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, M. OLLIVIER Patrick, M. BARRE Rémi, Adjoints.

Mme LEBLANC Cécile, M. TIRAND André, Mme LENJALLEY Sylvie, M. TABURET Philippe, Mme LELOUP Valérie, Mme BLOYET Fabienne, Mme PERREAUX Isabelle, Mme GRAPAIN Aurore, M. LE SECQ Nicolas, Mme GOUIN Mireille, Mme LEVESQUE Céline, Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, Mme VILLIER Nathalie, Mme LOUBET-DUPRAT Françoise, M. BRUNEAU Claude.

Absents Excusés: M. DUVAL Rémy, M. DESHAIES Jean-Louis, Mme OLIVIER Elisabeth

Ont donné pouvoir: M. DUVAL Rémy à M. BARRE Rémi, M. DESHAIES Jean-Louis à Patrick OLLIVIER, Mme OLIVIER Elisabeth à Annie SUZANNE.

Absents:

Secrétaire de séance : Mme PERREAUX Isabelle

- ORDRE DU JOUR -

- 1 Approbation du compte-rendu du 26 Février 2018 à 20 h 30.
 Approbation du compte-rendu du 26 Février 2018 à 21 h 00.
- 2 Compte-rendu des décisions du maire.
- 3 Convention avec Sées-Jeunesse-Animation.
- 4 Subventions 2018.
- 5 Taux d'imposition 2018.
- 6 Régime des provisions.
- 7 Budget Camping 2018.
- 8 Budget lotissement du Grand Séminaire 2 (La Luzerne) 2018.
- 9 Budget lotissement du Champ Gérard 2018.
- 10 Budget Ville 2018.
- 11 Délibération de principe pour le budget « Fêtes & Cérémonies » et « Foires & Expositions ».
- 12 Plan pluriannuel des dépenses d'investissement.
- 13 Tarifs 2018 pour le crématorium.
- 14 Tableau des effectifs de la Ville au 31/12/2017.
- 15 Service Communication : suppression d'un poste de 28 h 00. Création d'un poste de 35 h 00 au 01/05/2018.
- 16 Réintégration de l'agent d'accueil de l'Ecole de Musique au Camping.
- 17 Mise à disposition de l'agent d'accueil de l'Ecole de Musique au Camping.
- 18 Plan de formation 2018.
- 19 Extension du parking du Centre Polyvalent.
- 20 Conventions de servitude avec GRDF.
- 21 Convention pour utilisation du gymnase du Club d'Argentré le temps des travaux des gymnases de la ville.
- 22 Camping:

- 22.1 Statuts du Camping.
- 22.2 Mise en place d'un Conseil d'Exploitation.
- 22.3 Règlement intérieur.
- 22.4 Emplois saisonniers.
- 22.5 Règlement intérieur du Personnel.

23 - Questions diverses.

La séance est déclarée ouverte par le Maire, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire précise que doit être ajouté à l'ordre du jour, conformément à l'additif adressé aux conseillers, le vote d'une délibération portant adhésion de la ville de Sées au dispositif « petites cités de caractère ». En effet, la délibération prise en octobre 2013 est estimé trop ancienne par le comité national qui demande une nouvelle délibération.

La commission d'homologation sera reçue le 18 mai prochain.

1 – Approbation du compte-rendu du 26 Février 2018 à 20 h 30. Approbation du compte-rendu du 26 Février 2018 à 21 h 00.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2018 - 20 h 30 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 février 2018 - 21 h

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal adopte à **l'unanimité** les comptes rendus des conseils municipaux du 26 février 2018.

2 – Compte rendu des décisions du Maire.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises sur la base de l'article L. 2122-22, relatif aux délégations consenties par le Conseil municipal au maire.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit essentiellement de décisions portant sur des concessions de sépulture.

Il n'y a pas d'observation.

Décision n° 1/2018 du 17/01/2018: L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Monsieur AUBRY André, demeurant 79 rue de la République à 61500 Sées, emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 3 places, dans le carré N° 4 − Fosse n° 13 − groupe 30, au vu d'y fonder la sépulture de lui-même, Mme AUBRY Madeleine et leur famille. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Cette concession prend effet le 26 décembre 2017, pour une durée de trente années (expiration le 26 décembre 2047). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2/2018 du 17/01/2018 : La conclusion d'un contrat de maintenance pour la révision et l'entretien de l'ascenseur installé au centre culturel des halles avec l'entreprise OTIS, Agence service Caen, située 4 place de Boston, 14200 HEROUVILLE ST CLAIR. Le contrat prend effet le 1^{er} février 2018 pour se terminer le 31 décembre 2022. Le contrat n'est pas renouvelable. La redevance annuelle s'élève à 1 350 € HT soit 1 620 € TTC et sera révisée au début de chaque année civile.

Décision n° 3/2018 du 19/01/2018: L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Madame PETIPAS Marie-Noëlle demeurant 14 rue Alphonse Daudet à 61500 SEES, de l'emplacement de caves-urnes n° 14, d'une capacité de 1 places, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur PETIPAS Michel. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Cette concession prend effet le 18 janvier 2018, pour une durée de quinze années (expiration le 18 janvier 2033). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent cinquante euros (250 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 4/2018 du 19/01/2018: L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Madame LUCILIUS-AUGUSTIN Aurore, demeurant Guichaumont à 61500 BELFONDS, un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place, dans le carré N° 4 − Fosse n° 28 − groupe 30, au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur LUCILIUS-AUGUSTIN Gilbert et du reliquaire de M. LUCILIUS Augustin. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Cette concession prend effet le 17 janvier 2018, pour une durée de trente années (expiration le 17 janvier 2048). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

<u>Décision n° 5/2018 du 19/01/2018</u>: Faire expertiser les 7 arbres plantés rue Louis Forton afin de prendre la meilleure orientation pour garantir la sécurité des administrés et retenir le devis de l'ONF, dont le montant s'élève à 617,32 € HT soit 740.78 € TTC.

Décision n° 6/2018 du 01/03/2018: L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à M. ANNE Gllbert Aurore, demeurant « Leurey » 61500 SEES, un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré N° 4 − Fosse n° 26 − groupe 30, au vu d'y fonder la sépulture de lui-même et de son épouse Mme ANNE Yvette. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Cette concession prend effet le 07 février 2018, pour une durée de trente années (expiration le 07 février 2048). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 7/2018 du 01/03/2018: L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à M. LEMAITRE Jacquy, demeurant 4 rue de la Renaissance à 61500 Sées, un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré N° 4 − Fosse n° 29 − groupe 30, au vu d'y fonder la sépulture de lui-même et sa famille. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Cette concession prend effet le 14 février 2018, pour une durée de trente années (expiration le 14 février 2048). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

<u>Décision n° 8/2018 du 01/03/2018</u>: L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à M. CAPLET Jean-Marie demeurant 50 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 PARIS 11, un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 place(s), dans le carré N° 3 bis – Fosse n° 12 – groupe 22, au vu d'y fonder la sépulture de Mme CAPLET Hélène, décédée à Sées le 09/04/2002. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession accordée le 09/04/2002 et expirant le 09/02/2017. Cette concession prend effet le 09 avril 2017, pour une durée de 15 années (expiration le 09 avril 2032).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 9/2018 du 01/03/2018: L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à Mmes BAUCHERON Christine, VALLUET Isabelle et VINIGER Joëlle, demeurant Giberville, 61500 Sées et 39 Rue Louis Legay, 61500 Sées, un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 place(s), dans le carré N° 1 − Fosse n° 67, au vu d'y fonder la sépulture de M. VALLUET Luc décédé le 28 février 2018 et son frère M. VALLUET Bruno. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Cette concession prend effet le 28 février 2018, pour une durée de quinze années (expiration le 28 février 2033). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

<u>Décision n° 10/2018 du 12/03/2018</u>: L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945 à M. MENAGER Michel, demeurant « Les collines de Fussado », CORTE, un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 place(s), dans le carré N° 1 − Fosse n° 357, au vu d'y fonder la sépulture de M. FOURMOND Marcel et Mme FOURMOND née DARAGON Henriette. Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession accordée le 08/05/1968 et expirant le 08/05/2018. Cette concession prend effet le 08 mai 2018, pour une durée de 15 années (expiration le 08 mai 2033). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

3 – Convention avec Sées Jeunesse Animation.

Monsieur Rémi Barré présente le projet de convention joint en annexe A

La convention pluriannuelle d'objectifs passée avec Sées Jeunesse Animation pour la période 2014-2017 est arrivée à échéance au 31 décembre 2017.

Cette convention prévoyait :

- Un versement annuel par la ville d'une subvention égale à 102 000 €
- Un remboursement annuel par Sées Jeunesse Animation d'un montant de 52 000 € pour le personnel mis à disposition par la Ville de Sées.

Récapitulatif 2014 - 2017

	Subvention Ville	Remboursement SJA	Coût supporté par la ville
2004	102 000,00 €	49 258,42 €	52 741,58 €
2015	102 000,00 €	52 048,14 €	49 951,86 €
2016	102 000,00 €	54 289,46 €	47 710,54 €
2017	102 000,00 €	52 045,33 €	49 954,67 €
TOTAL	408 000,00 €	207 641,35 €	200 358,65 €

Pour la nouvelle convention :

La subvention versée par la Ville comporterait 2 parts :

- 1 part fixe qui serait la même pour les 4 années à venir ;
- Une 2ème part correspondant à 25 % des dépenses réelles de l'année N-1

Exemple pour 2018:

1ère part : La part fixe serait égale à 50 000 €

2ème part : Sachant qu'en 2017 les dépenses réelles de l'année N-1 s'élevaient à 185 226,33 € cette 2ème part serait égale à 46 306 € (185 226,33 € X 25 %)

Pour 2018, la subvention s'élèverait à 96 306 € (50 000 € + 46 306 €).

Le remboursement par SJA serait quant à lui, calculé sur les frais réels (salaires + charges) relatifs à la mise à disposition du personnel municipal.

Cette convention a reçu l'avis favorable de la commission sport – jeunesse – vie associative le 26 mars 2018 et un avis favorable de la commission finances le 29 mars 2018

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal adopte à **l'unanimité** le projet de convention entre la ville de Sées et l'association Sées Jeunesse Animation.

4 – Subventions 2018.

Monsieur le Maire précise que les subventions sont partagées entre « subventions normales » et « subventions exceptionnelles », puis donne la parole à madame CHOLLET pour la présentation des tableaux.

SUBVENTIONS NORMALES (A)								
ARTICLE 6554	ACCORDEES		2017			2018		
	2016	Demandées	Accordées	prêt de salle	Demandées	Proposées	Commissions	
			SPORT					
Football club Sées	7 500,00 €	8 000,00€	7 500,00€	40,00€	7 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	
Boules Lyonnaises Sagiennes	250,00€	250,00€	150,00€	- €	300,00€	150,00€	150,00€	
Tennis Club Sées	1 350,00€	1 900,00€	1 000,00€	- €	1 900,00 €	1 000,00 €	1 000,00€	
Basket Club de Sées	1 000,00€	- €	- €	- €	1 900,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
L'Espérance de Sées (Handball)	3 200,00€	3 300,00€	3 200,00€	- €	3 500,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	
Judo Club de Sées	1 650,00€	1 800,00€	1 300,00€	40,00€		- €	- €	
Amicale laïque de Sées	5 200,00€	6 000,00€	5 000,00€	80,00€	5 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	
Vélo Club Sagien	300,00€	500,00€	300,00€	- €	600,00€	200,00€	200,00€	
ISL Marie Immaculée	250,00€	250,00€	250,00€	- €	250,00€	250,00€	250,00€	
USEP L Forton	- €	150,00€	150,00€	- €	150,00€	150,00€	150,00€	
C'Roller Show	1 000,00€	2 000,00€	1 200,00€	- €	2 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
Amical Pétanque Sagienne	250,00€	350,00€	250,00€	192,50€	350,00€	250,00€	250,00€	
Ecole de Karaté Sagienne	1 400,00€	- €	- €	40,00€	- €	- €	- €	
La Gaule Mortrée/Sées	180,00€	200,00€	180,00€	- €	150,00€	150,00€	150,00€	
St Hubert	180,00€	250,00€	180,00€	576,50€	200,00€	150,00€	150,00€	
TOTAL SPORT	25 510,00 €	24 950,00 €	20 660,00€		24 300,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	

CULTURE										
Alliance Musicale	800,00€	800,00€	800,00€	- €	800,00€	800,00€	800,00€			
Josquin des Prés	2 500,00 €	4 000,00€	2 500,00€	- €	3 000,00€	2 000,00€	2 000,00€			
Asso Jean de Bernières	800,00€	1 000,00€	800,00€	- €	800,00€	800,00€	800,00€			
Sées du Ciné	14 000,00 €	14 000,00€	12 000,00€	- €	- €	- €	- €			
Peindre à Sées	200,00€	400,00€	200,00€	- €	300,00€	200,00€	200,00€			
Septembre musical	4 500,00 €	5 000,00€	4 500,00€	- €	4 500,00€	4 500,00€	4 500,00 €			
Ciné environnement	250,00€	250,00€	250,00€	167,00€	250,00€	250,00€	250,00€			
Cadence	300,00€	500,00€	300,00€	876,00€	300,00€	300,00€	300,00€			
Collège NJ Conté	- €	1 480,00€	1 480,00€		1 400,00€	1 340,00€	1 340,00€			
TOAL CULTURE	23 350,00 €	27 430,00 €	22 830,00 €		11 350,00€	10 190,00 €	10 190,00 €			

ARTICLE 6554	ACCORDEES	2017			2018					
	2016	Demandées	Accordées	prêt de salle	Demandées	Proposées	Commissions			
	JEUNESSE									
Sées Jeunesse Animation	102 000,00€	102 000,00 €	102 000,00 €	- €	99 000,00€	96 306,00€	96 306,00€			
TOAL JEUNESSE	102 000,00€	102 000,00 €	102 000,00 €		99 000,00 €	96 306,00€	96 306,00 €			
		JU	MELAGES							
Southwell	650,00€	700,00€	650,00€	80,00€	650,00€	650,00€	650,00€			
Tonisvorst	650,00€	650,00€	650,00€	436,00€	650,00€	650,00€	650,00€			
Staré Mesto	650,00€	650,00€	650,00€	160,00€	650,00€	650,00€	650,00€			
TOAL JUMELAGES	1 950,00€	2 000,00 €	1 950,00 €		1 950,00€	1 950,00€	1 950,00€			
			DIVERS							
Anim'O Service	80,00€	150,00€	80,00€	167,00€	80,00€	80,00€	80,00€			
Club de l'Amitié	750,00€	750,00€	600,00€	3 253,50€	600,00€	300,00€	300,00€			
Secouristes	250,00€	500,00€	200,00€	232,50€	- €	- €	- €			
Vie Libre	- €	300,00€	200,00€	1 987,50€	300,00€	200,00€	200,00€			
Les Bambins Sagiens	200,00€	- €	- €	508,50€	- €	- €	- €			
TOTAL DIVERS	1 280,00 €	1 700,00 €	1 080,00 €		980,00€	580,00€	580,00€			
TOTAL SUBVENTIONS										
NORMALES	154 090,00 €	158 080,00 €	148 520,00 €		137 580,00 €	128 226,00 €	128 226,00 €			

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (B)							
	301	VENTIONS	EXCEPTION!	NELLES (B)			
Article 6554	ACCORDEES 2017 2018						
Article 6554	ACCORDEES 2016	Demandées	Accordées		Demandées	2018 Proposées	Commissions
	2016				Demandees	Proposees	Commissions
			SPORT				T
Vélo Club Sagien	- €	200,00€	100,00€		- €	- €	
L'espérance de Sées (Hnadball)	- €	500,00€	300,00€		- €	- €	
Judo Club de Sées	- €	2 000,00 €	750,00€		- €	- €	
Comité cycliste départemental Orne	- €	1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00€	1 500,00€	1 500,00 €
Ecole de Karaté Sagienne	- €	167,50€	167,50€		- €		
TOTAL SPORT	- €	4 367,50 €	2 817,50 €		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
		JI	EUNESSE				
Sées Jeunesse Animation					4 000 00 6	4 000 00 6	1 000 00 6
(Acquisition véhicule)	- €	- €	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00€	1 000,00 €
TOAL JEUNESSE	- €	- €	- €		1 000,00 €	1 000,00€	1 000,00 €
		JU	MELAGES				
Southwell	350,00€	- €	- €		350,00€	350,00€	350,00€
Tonisvorst	- €	2 000,00 €	2 000,00 €				
TOTAL JUMELAGES	350,00€	2 000,00 €	2 000,00 €		350,00€	350,00€	350,00€
			DIVERS				
Comice Agricole d'Arrondissement	700,00€	- €	- €		- €	- €	
TOTAL DIVERS	700,00€	- €	- €		- €	- €	- €
TOTAL SUBV. EXCEPTIONNELLES	1 050,00 €	6 367,50 €	4 817,50 €	- €	2 850,00 €	2 850,00 €	2 850,00 €
TOTAL GENERAL (A + B)	155 140,00 €	164 447,50 €	153 337,50 €		140 430,00 €	131 076,00 €	131 076,00 €
	ACCORDEES	20	2017 2018				
	2016	Demandées	Accordées		Demandées	Proposées	Commissions
			SOCIAL				
CCAS (article 657362)	25 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €		27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
Mission locale (article 65738)	4 500,00 €	7 000,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL SOCIAL	29 500,00 €	34 000,00 €	31 500,00 €		31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €

Observations:

Monsieur LECOCQ regrette que l'on ne se prononce pas subvention par subvention ; il considère que certaines minorations sont mesquines, et que cela affaiblit le tissu associatif alors que d'autres associations ont des montants qui sont accordés tels que demandés ou réduis à la marge.

Monsieur le Maire confirme que le vote portera sur les subventions telles que présentées. Les conseillers sont parfaitement informés du détail, association par association, des montants des subventions soumises au vote.

Monsieur LECOCQ donne en exemple le Vélo Club Sagien qui n'obtient une subvention que de 200 € sur les 600 € demandées, alors que le comité cycliste départemental de l'Orne obtient une subvention exceptionnelle de 1500 €. Par ailleurs, monsieur LECOCQ évoque la question du club de football en difficulté qui devrait être plus aidé pour soutenir la nouvelle équipe dirigeante.

Monsieur SAUVAGET répond que le Vélo Club Sagien n'a de Sagien que le nom, aucun des adhérents n'habite Sées, et que la subvention exceptionnelle pour le comité département est justifiée par l'organisation de la course cycliste du tour de l'Orne en trois étapes et qui passera par Sées.

Madame LENJALLEY interpelle monsieur SAUVAGET pour dire qu'en qualité de vice-président du comité de l'Orne, il est bien placé pour obtenir une subvention et que si celle-ci se réitère chaque année, elle perd son caractère exceptionnel. Monsieur SAUVAGET répond que la subvention exceptionnelle est directement liée à l'organisation du tour de l'Orne par le comité.

Madame LENJALLEY déplore que l'on baisse la subvention du football alors que l'on conserve celle du roller. Monsieur BARRE répond que le club de football a perdu des adhérents et a été relégué au niveau départemental, il approuve les propos de monsieur LECOCQ dans le sens où il faut soutenir le redressement du club par la nouvelle équipe dirigeante. C'est pourquoi la ville a décidé qu'à l'occasion de la retransmission en direct la coupe du monde de football, le club a été invité à tenir buvette afin d'en tirer bénéfice.

Madame LENJALLEY regrette également la baisse de la subvention accordée à Nicolas Jacques Conté. Madame CHOLLET répond que cette subvention est directement liée au nombre d'élèves, ce schéma ne peut pas être reproduit pour toutes les associations car elle engendrerait plus d'injustices qu'elle n'en corrigerait.

Madame LENJALLEY continue en évoquant le refus, qui date de quelques années, de subventionner une association alençonnaise de soins palliatifs au motif qu'elle n'était pas Sagienne, alors qu'aujourd'hui la municipalité propose de subventionner le comité départemental cycliste de l'Orne.

Monsieur BARRE répond que la subvention exceptionnelle est justifiée par le fait que le tour de l'Orne aura une étape à Sées. Il ne s'agit pas d'une subvention classique comme pour le football ou le handball, mais une subvention exceptionnelle liée à un évènement.

Madame LENJALLEY reprend la parole pour déplorer que l'association l'espérance de Sées, club de Handball, n'a eu que 3200 € de retenu sur les 3500 € demandé. L'an passé une subvention exceptionnelle de 300 € a été accordée, pourquoi n'a-t-elle pas été reconduite cette année ?

Monsieur BARRE répond que l'année dernière 350 € ont été accordée au titre de subvention exceptionnelle pour participer au financement d'un transport en car des joueurs à laquelle s'ajoutait une subvention du Crédit Mutuel et une participation des parents. Cette année le club n'a rien demandé. Monsieur LECOCQ précise que les clubs renoncent à demander une subvention exceptionnelle car le dossier est trop complexe, il estime que la municipalité aurait pu maintenir la subvention à la hauteur des 3500 € demandés.

Monsieur SAUVAGET ajoute que le club a été autorisé à tenir la buvette du 14 juillet, ce qui a été une rentrée d'argent pour le club.

Pour monsieur LECOCQ, on ne finance pas le sport avec une buvette, il prétend à une autre conception du sport. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit tout de même d'une rentrée d'argent pour le club. Monsieur LECOCQ imagine les titres des articles de presse : « le sport financé par les buvettes ! ». Gardez les buvettes et donnez des subventions ; cela sera plus heureux.

Madame LENJALLEY déplore qu'aucun élu, elle mise à part, ne s'est déplacé pour encourager le club de Handball à Rouen ou à Deauville.

Madame CHOLLET fait remarquer que l'association Sées du Ciné n'a pas demandé de subvention cette année ; madame LENJALLEY interpelle madame CHOLLET pour dire que c'est parce qu'ils ont une bonne trésorière !

Monsieur BARRE complète en signalant que certaines associations comme le Karaté ou le Judo n'ont pas demandé non plus de subvention cette année, et que certaines n'en demandent jamais. Elles arrivent à équilibrer leurs comptes et n'éprouvent pas le besoin de demander une aide.

Toutes ces subventions ont été validées par les différentes commissions (Culture le 20 mars 2018, Sport, jeunesse et vie Associative le 26 mars 2018, Finances le 29 mars 2018)

Madame CHOLLET soumet au vote du conseil la proposition de subvention.

Madame LENJALLEY vote contre.

Monsieur le Maire l'interroge « contre les subventions ? »

Madame LENJALLEY répond « non, contre le principe ».

La délibération est adopté par 26 voix pour et une contre.

5 – Taux d'imposition 2018.

Madame CHOLLET présente le maintien des taux dont le détail figure ci-après :

Lors du débat d'orientations budgétaires présenté le 26 février dernier, il a été précisé de continuer à ne pas avoir recours à la solution de facilité d'une hausse d'impôt pour le 5^{ème} budget de l'actuelle majorité.

La seule variation devrait être la résultante de la variation de base. A partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Les prévisions d'inflation pour 2017 laissent envisager une hausse de 1% (données INSEE).

La commission finances réunie le 29 mars 2018 a émis un avis favorable au maintien des taux de 2017.

Rappel des taux de 2017 :Proposition Taux 2018 :Taxe d'habitation : 10,56 %Taxe d'habitation : 10,56 %Taxe foncière bâti : 12,36 %Taxe foncière bâti : 12,36 %Taxe foncière non bâti : 24,27 %Taxe foncière non bâti : 24,27 %

La Direction Départementale des Finances Publiques ayant transmis l'état relatif aux bases 2018 et aux taux, le produit de la fiscalité, à taux constant serait donc de 967 037 €.

	Rappel bases 2017	Bases 2018	Taux 2018	Produit 2018
Taxe d'Habitation	3 931 937,00	3 999 000,00	10,56%	422 294
Taxe foncière bâti	3 739 377,00	3 798 000,00	12,36%	469 433
Taxes foncière non bâti	306 758,00	310 300,00	24,27%	75 310
	TOTAL			967 037

Il n'y a pas d'observation.

Le conseil municipal adopte à **l'unanimité** les taux d'impositions 2018.

6 – Régime des provisions.

Madame CHOLLET présente le régime des provisions dont le détail figure ci-après

Le principe des provisions est identique pour tous les types de collectivités.

Il existe 2 régimes de provisions :

- Le régime de droit commun : provisions semi-budgétaires
- Le régime des provisions budgétaires, régime optionnel pris par délibération du Conseil.

Distinction entre provisions semi-budgétaires et provisions budgétaires

<u>Provisions semi-budgétaires</u>: Il y a uniquement une dépense et une recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions ».

<u>Provisions budgétaires</u>: Il y a une dépense (ou recette) de fonctionnement et une recette (ou dépense) d'investissement de même montant en contrepartie, respectivement retracée au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » et 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Le régime actuel des provisions appliqué par la Ville de Sées est le régime des provisions budgétaires, régime acté par délibération du 7 février 2007.

La collectivité a possibilité de délibérer pour modifier le régime des provisions qu'une seule fois durant la durée du mandat.

Depuis le début du mandat aucune délibération fixant le régime des provisions n'a été prise, il est donc possible pour la collectivité de délibérer pour revenir au régime de droit commun (provisions semi-budgétaires).

La Commission Finances réunie le 29 mars dernier a émis un avis favorable pour le régime de droit commun (Provisions semi-budgétaires)

Observations:

Monsieur LECOCQ questionne : « il y a une nouvelle conseillère municipale ? »

Madame Pascale DUBOIS-GALLET répond « je suis trésorière »

Monsieur LECOCQ : il aurait été bon de nous la présenter.

Monsieur le Maire répond que madame Pascale DUBOIS-GALLET, trésorière, est déjà venue au conseil municipal au moment de la présentation de la dissociation des budgets ville et camping.

Monsieur le Maire précise que madame DUBOIS-GALLET peut expliquer aux membres du conseil municipal le régime des provisions. Monsieur le Maire donne la parole à madame la trésorière :

Madame DUBOIS-GALLET reprend : le régime de droit commun est celui de la provision semi budgétaire, ce régime a pour but premier, et ne devrait avoir que celui-là, de couvrir un risque. Il peut s'agit d'un risque de conflit ayant une conséquence juridique, un risque lié à un chantier etc. ce régime prévoit que soit provisionnée une somme uniquement dans la section fonctionnement.

Depuis longtemps à Sées, était utilisé le régime budgétaire qui consiste à faire apparaître une somme fictive en section fonctionnement mais aussi en miroir en section d'investissement. Dans l'immense majorité des cas, le but était alors de constituer une provision fictive.

Madame DUBOIS GALLET a donc proposé à l'ordonnateur, qui l'a accepté et le porte aujourd'hui en débat, de revenir au régime de droit commun plus probant et plus sincère en termes de comptabilité publique.

On ne doit provisionner que pour couvrir un risque réel et probable.

Monsieur LECOCQ approuve, en rappelant que par le passer la provision budgétaire a été utilisée pour « faire » de la trésorerie.

Madame la trésorière précise que par le passé, les documents comptables revêtaient une forme matériel et que les éléments dont la trésorerie dispose ont été transmis à la Cour des Comptes. Madame la trésorière est remontée jusqu'en 1996 et se tient à la disposition de personnes de l'assemblée qui pourrait lui fournir des éléments antérieurs.

Monsieur LECOCQ s'interroge sur le fait qu'une provision ancienne ait pu disparaitre puis réapparaitre aujourd'hui. Madame la trésorière répond que non, la provision en question a toujours figuré au passif des documents de la comptabilité publique.

Monsieur LECOCQ demande pourquoi les prédécesseurs de madame DUBOIS-GALLET n'ont pas soulevé cette question.

Madame DUBOIS-GALLET répond qu'elle est en poste depuis 2016 et assume les décisions qu'elle a prise en qualité de comptable depuis cette date mais ne souhaite pas s'exprimer ni sur les décisions des comptables des années antérieures ni sur les choix budgétaires qui ont été pris par les ordonnateurs. Madame la trésorière se cantonne à donner des conseils sur la gestion actuelle des comptes.

Madame DUBOIS-GALLET précise que le comptable est responsable personnellement et pécuniairement de ses actes, mais pas des actes de ses prédécesseurs et déclare assumer complétement ce qui est demandé aujourd'hui à la ville de Sées. Madame la trésorière a fait des recherches historiques sur la provision en question mais n'est pas en situation de discuter le pourquoi du fait que cette provision n'a pas été reprise plus tôt.

Madame DUBOIS-GALLET donne crédit à la ville de Sées des changements ont été opérés et correctement opérés depuis 2016, et propose de poursuivre dans cette voix en actant le fait que les provisions sont destinés à couvrir un risque et uniquement à couvrir un risque.

Monsieur le Maire soumet aux voix L'adoption du régime de droit commun de provisions semibudgétaires qui est accepté à **l'unanimité**.

7 – Budget Camping 2018.

Madame CHOLLET poursuit la présentation avec le budget annexe de la ville.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que le budget du camping est aujourd'hui un budget annexe à la demande de la trésorière et donne la parole à madame DUBOIS GALLET.

Madame DUBOIS GALLET explique que le camping a un budget propre, qu'il entre dans la nomenclature des activités économiques en qualité de S.P.I.C (Service Publique Industriel et/ou Commercial). L'activité commerciale du camping se réalise dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles qui seraient applicables à un établissement privé et son activité est soumise à l'application de la T.V.A.

C'est pourquoi il convient de dissocier le budget du camping du budget général de la Ville.

Auparavant, le budget du camping était intégré dans le budget de l'office du tourisme, permettant ainsi à l'office du tourisme d'équilibrer ses comptes ; cette situation était conforme à la nomenclature M4 des comptes publics.

Lorsque, en application de la loi NOTRe, l'office du tourisme a été transféré à la Communauté de Commune des sources de l'Orne, le budget « camping » a été de fait intégré au budget de la ville, d'autant que cette intégration avait été conseillé par la direction des finances, vraisemblablement par méconnaissance du volume des sommes affectées.

Suite au contrôle qui a été effectuée sur la réalité de la régie du camping, il est apparu que celui-ci a une réelle activité économique qui le rend assimilable à un E.P.I.C; Etablissement Public à Caractère Industriel et/ou Commercial. C'est pourquoi il vous est demandé aujourd'hui de délibérer sur le projet de budget annexe du camping.

Monsieur LECOCQ intervient concernant l'équilibre des comptes de l'office du tourisme, madame la trésorière répond que les recettes de l'office du tourisme (vente diverses, visites de la cathédrale...) étaient de l'ordre de 2000 € ce qui ne compensait pas les coûts en personnel. Monsieur LECOCQ intervient pour préciser qu'ils s'agissaient d'agents payés sur le budget de la ville, point confirmé par monsieur le Maire mais qui donnait lieu à une convention de mise à disposition. Donc pour madame DUBOIS GALLET, cela ne change pas le net déséquilibre recettes et dépenses de l'office du tourisme qui était compensé par les recettes du camping.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget 2018
	Total des Dépenses	97 375,01	49 714,90	112 797
	•		,	
002/002	Déficit Antérieur Reporté			
	Déficit de l'Exercice			
	Déficit de Fonctionnement Capitalisé			
022/022	Dánancos Imprávuos	4 000,00		3 300
023/023	Dépenses Imprévues Prélèvement pour Investissement	36 656,71		14 605
023/023	Prelevement pour investissement	30 030,7 1		14 005
011	Charges à Caractère Général	26 500,00	15 701,11	36 000
6061	Fournitures Non Stockables	10 000,00	7 335,62	7 500
	Fournitures d'Entretien et petit équipement	, ,	, .	
6063	(couettes)	3 500,00	3 338,53	6 000
	Fournitures Point P et Yess		,	2 100
6064	Fournitures Administratives	500,00	175,34	500
6068	Autres Fournitures	3 500,00	1 655,65	2 000
61521	Entretien Bâtiments	1 000,00		10 000
61528	Entretien Autres Bâtiments			
61558	Entretien Matériels	2 500,00	307,75	2 000
	Maintenance (terminal paiement			
6156	électronique)	250,00	90,00	100
617	Audit 3 étoiles + qualité			1 000
6182	Documentation	500,00		500
6226	Honoraires			
6228	Divers (analyses)	500,00	247,03	500
6231	Annonces et Insertions	1 200,00	704,00	1 000
6232	Réceptions			300
6262	Frais de Télécommunications	1 300,00	1 100,53	1 250
627	Services Bancaires-Chèques Vacances	200,00	146,66	200
6281	Services Extérieurs	1 200,00	600,00	1 000
6288	Autres Services Extérieurs (Site Internet)	350,00		350
012	Dépenses de Personnel	28 690,00	32 485,49	30 810
62	Autres services extérieurs		02 100,10	5 600
6215	M à D Agent accueil école de musique			5 600
63	Impôts et taxes sur rémunérations			95
6332	Cotisations au FNAL	20,00		20
6336	Cotisation CNFPT - CDG		585,11	
6338	Autres Cotisations	60,00	67,52	75
64	Dépenses de personnel			25 115
6411	Salaire de Base	17 300,00	20 126,20	15 200
6412	Congés Payés	1 800,00		1 520
6414	Autres Indemnités	1 300,00	2 387,54	1 000
6451	Cotisations URSSAF	5 900,00	6 932,00	5 200
6453	Cotisations Retraites	950,00	945,49	1 100
6454	Cotisations Chômage	1 100,00	1 441,63	835
6475	Médecine du travail	260,00		260

65	Autres charges de gestion courante			2 000
658	Charges diverses de gestion courante			2 000
66	Charges Financières			2 335
6611	Intérêts des emprunts			2 335
	Opérations d' Ordre de Transferts entre			
042	Sections	1 528,30	1 528,30	1 530
6811	Amortissements	1 528,30	1 528,30	1 530
67	Charges Exceptionnelles			21 917,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs			
678	Autres charges exceptionnelles			21 917
	Total des Recettes	97 375,01	65 137,31	112 797
002/002	Excédent Antérieur Reporté	47 375,01		62 797
	Excédent de l'Exercice			
	Excédent de Fonctionnement Capitalisé			
002/002	Excédent de Fonctionnement Affecté			
013	Atténuations de charges		506,21	
6096	Atténuation de charges		506,21	
70	Produits Divers	50 000,00	61 818,58	50 000
706	Prestations de Services	50 000,00	61 818,58	50 000
74	Subventions d'exploitation			
74	Subventions d'exploitation			
77	Duo deito Ferrentia marla		0.040.50	
77 778	Produits Exceptionnels Autres Produits Exceptionnels		2 812,52	
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs		2812,52	
013	Atténuations de charges		2012,32	
6091	de matières premières et fournitures			
0091	de matieres premieres et lournitures			
	Páca	pitulatif		
	Total des Dépenses du Budget	97 375,01	49 714,90	112 797,00
	Total des Recettes du Budget	97 375,01	65 137,31	112 797,00
	Résultat du Budget Fonctionnement	3. 3. 3, 31	15 422,41	,
			,	

Observations sur la présentation de la section fonctionnement :

Monsieur LECOCQ ???? Au sujet de la ligne « charges exceptionnelles »

Madame DUBOIS GALLET demande à intervenir à nouveau pour expliquer que si la collectivité souhaite avoir un « bas de laine » en prévision d'une charge ; il est plus convenable d'inscrire la somme à l'article 678 autres charges exceptionnelles, plutôt que sous l'article 615-21 entretien bâtiments comme le font certaines collectivités. En effet, avec la dématérialisation l'ensemble des pièces justificatives sont aujourd'hui transmissibles et transmisses et il est important que le budget présenté soit une photographie exacte de l'action publique.

Monsieur LECOCQ intervient pour approuver et dire qu'ainsi le budget de la ville est passé de 6 millions à 4, 4 millions uniquement en toilettant les imputations.

Madame CHOLLET poursuit avec la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget 2018
	Total des Dépenses	80 181,10	2 282,62	55 093,00
001/001	Déficit Antérieur Reporté			
	Déficit de l'Exercice			
	Déficit d'Investissement Capitalisé			
020/020	Dépenses Imprévues			
16	Emprunts et Dettes	3 283,00	2 282,62	9 060,00
1641	Capital emprunts			9 060,00
165	Dépôts et Cautionnements	3 283,00	2 282,62	
20	Acquisitions			1 500,00
2051	Refonte site internet			1 500,00
21	Acquisitions	76 898,10		16 845,00
	Installations (aménagements chalet et accès	7 500,00		8 900,00
2135	PMR + volets)			
2183	Matériels Informatiques	2 000,00		
2183	Armoire de bureau			600,00
2188	Autres Immobilisations	67 398,10		
2188	Lave-linge et sèche-linge			2 300,00
2188	Adoucisseur d'eau			2 545,00
2188	Caisse enregistreuse			2 500,00
23	Travaux			27 688,00
2315	Aire de jeux			27 688,00
	Table In Brooks	00 404 40	4 520 20	FF 002 00
	Total des Recettes	80 181,10	1 528,30	55 093,00
001/001	Excédent Antérieur Reporté	39 713,09		38 958,00
	Excédent de l'Exercice			
	Excédent d'Investissement Capitalisé			
024/024	De (1)	20 020 74		44.605.00
021/021	Prélèvement sur Fonctionnement	38 939,71		14 605,00
16	Emprunto			
16	Emprunts Opérations d' Ordre de Transferts entre			
040	Sections	1 528,30	1 528,30	1 530,00
28128	Amortissements Aménagements	819,50	819,50	820,00
28135	Amortissements Installations	345,00	345,00	345,00
28138	Amortissements Autres Constructions	363,80	363,80	365,00
28188	Amortissements Autres			
	Réc	apitulatif		
	Total des Dépenses du budget	80 181,10	2 282,62	55 093,00
	Total des Recettes du budget	80 181,10	1 528,30	55 093,00
	Résultat du Budget Investissement	30 101,10	-754,32	33 333,00
	nesaltat du buuget ilivestissellielit		-134,32	

Observations

Monsieur LECOCQ demande s'il a été envisagé l'achat d'un mobil home à accessibilité adaptée ?

Monsieur SAUVAGET répond que cet achat a été envisagé puis abandonné car le taux de remplissage des cinq mobil homes actuel n'est pas suffisant pour justifier l'achat d'un supplémentaire.

La Commission finances réunie le 29 mars dernier a émis un avis favorable sur ce budget

Le budget du camping est adopté à **l'unanimité**.

8 – Budget lotissement du Grand Séminaire 2 (la luzerne) 2018.

Madame CHOLLET procède à la présentation de la section fonctionnement du budget du grand séminaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Budget 2017	CA 2017	Budget 2018
	Total des Dépenses	278 079,10	34 200,00	247 240,00
	•	·		·
002/002	Déficit Antérieur Reporté			
	Déficit de l'Exercice			
	Déficit de Fonctionnement Capitalisé			
022/022	Dépenses Imprévues			
023/023	Prélèvement pour investissement			
011	Charges à Caractère Général	17 500,00		20 860,00
6015	Terrain			
6045	Travaux (fin aménagement trottoirs)			20 860,00
605	Equipements	17 500,00		
6231	Annonces et insertions			
71	Production stockée			
042	Opérations ordre entre sections	260 579,10	34 200,00	226 380,00
7133	Variation en cours production de biens	260 579,10		
71355	Variation stocks terrains aménagés		34 200,00	226 380,00
	Total des Recettes	278 079,10	34 200,00	247 240,00
002/002	Excédent Antérieur Reporté			
002/002	Excédent de l'Exercice			
	Excédent de l'Exercice Excédent de Fonctionnement Capitalisé			
	Excedent de l'onctionnement Capitailse			
002/002	Excédent de Fonctionnement Affecté			
002/002				
042	Opérations ordre entre sections	218 319.10		192 180.00
042 7133	Opérations ordre entre sections Variation en cours de production	218 319,10		192 180,00
	Opérations ordre entre sections Variation en cours de production Variation stocks terrains aménagés	218 319,10 218 319,10		192 180,00 192 180,00
7133	Variation en cours de production			
7133 71355	Variation en cours de production Variation stocks terrains aménagés	218 319,10		192 180,00
7133 71355 70	Variation en cours de production Variation stocks terrains aménagés Produits des services	218 319,10 20 860,00		192 180,00 20 860,00

74741	Dotation budget principal ville							
7478	Autres Organismes	4 700,00						
75	Autres Produits gestion courante							
758	Produits gestion courante							
77	Produits exceptionnels	34 200,00	34 200,00	34 200,00				
774	Subvention Exceptionnelle	34 200,00	34 200,00	34 200,00				
	Récapitulatif							
	Total des Dépenses du Budget	278 079,10	34 200,00	247 240,00				
	Total des Recettes du Budget	278 079,10	34 200,00	247 240,00				

Madame CHOLLET poursuit avec la section investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget 2017	CA 2017	Budget 2018
	Total des Dépenses	478 898,20		418 560,00
001/001	Déficit Antérieur Reporté	260 579,10		226 380,00
	Déficit de l'Exercice			
	Déficit d'investissement capitalisé			
020/020	Dépenses Imprévues			
010	Stocks			
040	Opérations ordre entre sections	218 319,10		192 180,00
3555	Terrains aménagés	218 319,10		192 180,00
	Total des Recettes	478 898,20	34 200,00	418 560,00
				·
001/001	Excédent Antérieur Reporté			
	Excédent de l'exercice			
	Excédent d'investissement capitalisé			
021/021	Prélèvement du fonctionnement			
16	Emprunts et dettes	218 319,10		192 180,00
400744	Average and Developed Deity air all	040 040 40		400 400 00
168741	Avance sur Budget Principal	218 319,10		192 180,00
040	Opérations ordre entre sections	260 579,10	34 200,00	226 380,00
3355	Terrains aménagés	260 579,10	34 200,00	226 380,00
	Réd	capitulatif		
	Total des Dépenses du budget	478 898,20		418 560,00
	Total des Recettes du budget	478 898,20	34 200,00	418 560,00

La Commission finances réunie le 29 mars dernier a émis un avis favorable sur ce budget

Observation:

Monsieur le Maire répond : 3

Le budget du grand séminaire est adopté à **l'unanimité**.

9 – Budget lotissement du Champ Gérard 2018.

Madame CHOLLET présente le budget 2018 qui est identique à celui de 2017 concernant la maitrise d'œuvre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget 2018
	Total des Dépenses	45 000		45 000
	•			
002/002	Déficit Antérieur Reporté			
	Déficit de l'Exercice			
	Déficit de Fonctionnement Capitalisé			
022/022				
023/023	Prélèvement pour investissement			
011	Charges à Caractère Général	45 000		45 000
011	onan goo a oan alour o oonaran	10 000		10 000
6015	Terrain			
6045	Travaux			
605	Equipements			
6226	Honoraires (MOE)	45 000		45 000
6231	Annonces et insertions			
71	Production stockée			
042	Opérations ordre entre costions			
042	Opérations ordre entre sections			
7133	Variation en cours production de biens			
71355	Variation stocks terrains aménagés			
	3			
	Total des Recettes	45 000		45 000
002/002	Excédent Antérieur Reporté			
	Excédent de l'Exercice			
	Excédent de Fonctionnement Capitalisé			
002/002	Excédent de Fonctionnement Affecté			
0.10	Ou factions and	47.053		48.000
042	Opérations ordre entre sections	45 000		45 000
7133	Variation en cours de production			
71355	Variation en cours de production Variation stocks terrains aménagés	45 000		45 000
7 1000	variation stocks terrains amenages	43 000		43 000
70	Produits des services			

7015	Ventes de terrains aménagés		
74	Dotations, subventions, participations		
74741	Dotation budget principal ville		
7478	Autres Organismes		
75	Autres Produits gestion courante		
758	Produits gestion courante		
77	Produits exceptionnels		
774	Subvention Exceptionnelle		
	Ré	écapitulatif	
	Total des Dépenses du Budget	45000	45000
	Total des Recettes du Budget	45000	45000

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget 2018
	Total des Dépenses	45 000		45 000
001/001	Déficit Antérieur Reporté			
	Déficit de l'Exercice			
	Déficit d'investissement capitalisé			
020/020	Dépenses Imprévues			
010	Stocks			
040	Opérations ordre entre sections	45 000		45 000
3355	Travaux en cours	45 000		45 000
	Total des Recettes	45 000		45 000
001/001	Excédent Antérieur Reporté			
001/001	Excédent de l'exercice			
	Excédent d'investissement capitalisé			
021/021	Prélèvement du fonctionnement			
16	Emprunts et dettes	45 000		45 000
168741	Avance sur Budget Principal	45 000		45 000
040	Opérations ordre entre sections			
3355	Travaux en cours			
3555	Terrains aménagés			
	Réc	 capitulatif		

Total des Dépenses du budget	45 000	45 000
Total des Recettes du budget	45 000	45 000

Observations:

Monsieur LECOCQ demande pourquoi on attend même si toutes les parcelles du lotissement précédent ne sont pas vendues, il évoque le risque de départ de Sagiens vers des communes limitrophes.

Monsieur le Maire répond que les études vont être lancées cette année.

La Commission finances réunie le 29 mars dernier a émis un avis favorable sur ce budget

Le budget du lotissement du champ Gérard est adopté à **l'unanimité**.

10 – Budget Ville 2018.

Madame CHOLLET procède à la présentation de la section investissement du budget général de la ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Budget VILLE 2017	Réalisé Ville 2017	Budget VILLE 2018
	Total des Dépenses	6 042 838,36	3 599 250,86	4 463 183,00
	Total des Dépenses de Gestion			0.00
002/002	= Dépenses-(66,67,68,022,023)			0,00
002/002	Déficit Antérieur Reporté Déficit de l'Exercice			0,00
				0,00
022/022	Déficit de Fonctionnement Capitalisé	190 477 90		0,00
022/022	Dépenses Imprévues (maximum 7,5 % des dépenses réelles) Prélèvement pour Investissement	180 477,80 2 041 375,16		245 000,00 257 341,00
023/023	Prefevement pour investissement	2 041 373,10		0,00
014	Atténuations de produits	202 413,00	202 363,00	202 363,00
739113	Reversement de Fiscalité	202 413,00	202 303,00	0,00
7391171	Dégrèvement TF NB jeunes agriculteurs	400,00	350,00	350,00
73923	Reversement FNGIR	202 013,00	202 013,00	202 013,00
7398	BMCFE	202 013,00	202 013,00	0,00
042	Opérations Ordre entre Sections	283 457,41	280 470,38	316 056,00
675	Cessions	188,00	188,00	0,00
676	Différences sur Réalisations		0,00	0,00
6811	Amortissements	280 436,14	277 449,97	313 173,00
	Amortissements Répartition assurance dommage	200 100,11	-,-	
6812	ouvrage	2 833,27	2 832,41	2 883,00
011	Charges à caractère général	890 685,49	821 036,82	909 522,00
60	Achats	252 200,00	254 707,38	287 067,00
60611	Eau, Assainissement	11 500,00	11 401,42	12 000,00
60612	Energie	66 000,00	65 983,90	66 500,00
60621	Combustibles (fioul cantine Ecole musique)	10 000,00	9 850,96	52 000,00
60622	Carburants	14 000,00	15 620,29	15 500,00
60623	Alimentation	45 000,00	45 075,19	47 000,00
60624	Produits de Traitement (Engrais, Phyto, Pharmacie)	2 500,00	1 337,53	1 865,00
60628	Autres fournitures non stockées (végétaux)	200,00	338,40	9 828,00
60631	Produits Entretien	6 750,00	6 240,07	8 000,00
60632	Fournitures de Petit Equipement	36 250,00	44 579,56	27 174,00
60633	Fournitures de Voirie (ST : Cailloux, sable EV : allées Serre)	5 000,00	2 881,10	10 400,00
60636	Vêtements de Travail	6 500,00	5 684,41	6 000,00
6064	Fournitures Administratives	6 000,00	6 064,96	6 200,00
6065	Livres et Abonnements	12 500,00	13 112,26	12 500,00
6068	Autres Fournitures	30 000,00	26 537,33	12 100,00
61	Services Extérieurs	516 385,49	454 746,14	452 005,00

611	Contrat de prestations de services (Sage Service)	6 600,00	2 160,00	4 400,00
6132	Locations Immobilières (y compris Crématorium)	200 000,00	201 678,02	202 000,00
6135	Locations Mobilières (Guirlandes, mini pelle, serveur)	29 540,00	29 281,79	24 350,00
61521	Entretien Terrains	30 713,00	17 150,67	22 580,00
615221	Entretien Bâtiments Publics	5 802,84	945,36	6 741,00
615228	Entretien autres bâtiments	3 002,01	4 823,43	5 000,00
615231	Entretien Voirie et réseaux (par Entreprises)	4 000,00	0,00	5 400,00
61551	Entretien Matériel Roulant	20 000,00	19 064,49	25 000,00
61558	Entretien Matériel	15 000,00	16 987,56	24 284,00
01330	Maintenance (Scène mobile site internet, marché	13 000,00	20 307,30	2 : 20 :,00
6156	Cofely)	145 900,00	117 225,06	90 000,00
6162	Assurances Dommage Construction	28 324,65	28 324,12	0,00
617	Assistance maîtrise ouvrage marché assurances			5 200,00
6168	Assurance Autres (Assurances pour expositions)	20 050,00	9 827,76	20 550,00
6182	Documentation (fotolia)	1 500,00	1 132,69	1 500,00
6184	Formation (caces)	7 285,00	4 272,08	13 000,00
6188	Autres	1 670,00	1 873,11	2 000,00
62 (Sauf				
621)	Autres Services Extérieurs	100 100,00	83 663,30	142 450,00
6225	Indemnités Receveur et Régisseurs	1 500,00	943,57	1 500,00
6226	Honoraires	20 000,00	18 114,14	20 000,00
6227	Frais d'Actes		0,00	0,00
6228	Divers Rémunérations et Honoraires	2 000,00	2 254,97	2 000,00
6231	Annonces et Insertions	5 000,00	4 122,75	5 000,00
6232	Fêtes et Cérémonies	45 550,00	43 131,34	49 490,00
	Espaces verts (sapins de Noël)			960,00
	Gerbes (commémorations nationales)			500,00
	DBO			10 000,00
	Fête des Plantes			1 200,00
	Fête des arbres			1 200,00
	Fête des enfants + forum des associations			3 500,00
	14-juil			10 200,00
	Fêtes de la musique			1 500,00
	Octobre rose			500,00
	Festivité Noël			2 200,00
	Carnaval (goûter et confettis)			1 100,00
	Vœux du Personnel			2 450,00
	Vœux du Maire			680,00
	Soirée cabaret			0,00
	Spectacle			0,00
	Journée du patrimoine			100,00
	Pierre en lumière			400,00
	Retransmission finale coupe du monde			3 000,00
	Trophée des sports			600,00
	Coupes			400,00
	Budget manifestation (vin d'honneur)			9 000,00
6233	Foires et expositions			5 610,00
0233	Tones et expositions			3 010,00

6236 C 6237 F 6238 C	Expositions Foires aux dindes Budget vernissage (vin d'honneur) Services divers Catalogues et Imprimés (livret famille, mariage, urbanisme) Publications (TU, Guide lecteur, marque-pages) Divers (reliure Etat Civil)	1 200,00		950,00 2 000,00 2 660,00
6236 C 6237 F 6238 C	Budget vernissage (vin d'honneur) Services divers Catalogues et Imprimés (livret famille, mariage, urbanisme) Publications (TU, Guide lecteur, marque-pages)	1 200,00		·
6236 C 6237 F 6238 C	Services divers Catalogues et Imprimés (livret famille, mariage, urbanisme) Publications (TU, Guide lecteur, marque-pages)	1 200,00		
6236 C 6237 F 6238 C	Catalogues et Imprimés (livret famille, mariage, urbanisme) Publications (TU, Guide lecteur, marque-pages)	1 200,00		58 850,00
6237 F 6238 [Publications (TU, Guide lecteur, marque-pages)		1 898,52	2 500,00
6238 [5 800,00	7 010,60	4 750,00
	DIVOIS (ICHAIC Etat OIVII)		144,00	900,00
	Divers Relations Publiques (Taxis personnel)	500,00	0,00	500,00
6251 \	Voyages et Déplacements (train)	500,00	378,90	500,00
6256 F	Frais de Mission	1 000,00	673,41	1 000,00
6261 F	Frais d'Affranchissement	14 500,00	7 724,39	8 100,00
6262 1	Téléphone	16 000,00	16 726,03	17 000,00
627	Services Bancaires (frais chq vac + CB + frais emprunts)	1 600,00	932,40	1 600,00
6281 (Cotisations AMO, AMF	1 500,00	1 430,24	1 500,00
6283 N	Nettoyages des Locaux	28 500,00	21 309,38	20 000,00
6288 <i>A</i>	Autres Services Extérieurs (provision pour indigents)	500,00	0,00	500,00
63	Impôts et Taxes	22 000,00	27 920,00	28 000,00
63512 I	Impôts Fonciers	22 000,00	27 920,00	28 000,00
			0,00	0,00
012	Charges de Personnel	1 928 077,00	1 850 353,25	1 913 000,00
621 F	Personnel Extérieur au Service	0,00	12 146,01	15 000,00
	Personnel Affecté (CDGO)		0,00	0,00
	Autres Personnels Extérieurs		12 146,01	15 000,00
	CNFPT - CDG	32 100,00	29 955,49	26 900,00
	Cotisations CNFPT - CDGO	28 600,00	26 652,06	23 400,00
	Contribution Solidarité Autonomie	3 500,00	3 303,43	3 500,00
	Dépenses de Personnel	1 895 977,00	1 808 251,75	1 871 100,00
<u> </u>	Personnel Titulaire	950 000,00	912 974,33	926 000,00
	NBI + SFT	35 875,00	34 715,34	37 220,00
	Primes et Autres Indemnités	115 000,00	103 396,17	114 200,00
	Congés payés		0,00	0,00
	Personnel Non Titulaire	137 100,00	125 545,80	
	Autres Indemnités	9 000,00	6 281,49	13 000,00
	Emploi Avenir	45 000,00	49 908,30	54 100,00
	Autres indemnités		0,00	0,00
	Apprenti	225 222 22	0,00	9 660,00
	URSSAF	205 000,00	192 508,83	189 000,00
	Caisses de Retraites	305 000,00	295 132,10	279 000,00
	Contribution chômage	13 000,00	9 765,52	7 670,00
	Assurances Personnel	56 102,00	55 273,98	56 150,00
	Cotisations Apprenti	300,00	380,92	500,00
	Autres Cotisations (Mutuelles) CNAS	3 600,00	3 561,00	3 600,00 14 000,00
	Médecine du Travail	14 000,00	13 293,70	500,00
	Autres Charges Sociales	500,00	56,00 5 458,27	6 500,00
		6 500,00 363 337,50		
65 6531 I	Autres Charges de Gestion Indemnités Elus	90 600,00	361 727,18 91 027,67	274 728,00 91 250,00

6533	Cotisations Retraite Elus	3 900,00	3 823,00	3 900,00
6534	Cotisations URSSAF Elus	8 900,00	9 042,46	9 150,00
6535	Formation Elus	2 100,00	0,00	2 100,00
6542	créances éteintes (SNSO)	67 000,00	64 947,86	0,00
65548	Autres Contributions	5 000,00	4 766,00	4 752,00
657362	CCAS	27 000,00	27 000,00	27 000,00
65738	Subventions autres organismes	27 000,00	0,00	0,00
03738	Mission Locale	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6574	Subventions Associations		153 170,00	131 076,00
65888		153 337,50	3 450,19	
	Autres charges diverses	1 000,00		1 000,00
66	Charges Financières	53 315,00	49 100,23	57 965,00
66111	Intérêts Emprunts	48 640,00	44 427,90	47 965,00
66112	Rattachement des ICNE	4 675,00	4 672,33	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	99 700,00	34 200,00	287 208,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	14 500,00	0,00	14 500,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs			1 000,00
6745	Subventions façade toiture		0,00	11 100,00
6748	Autres Subventions Exceptionnelles	34 200,00	34 200,00	34 200,00
678	Autres Charges Exceptionnelles	51 000,00	0,00	226 408,00
	Total des Recettes	6 089 388,36	4 752 109,55	
002/002	Excédent Antérieur Reporté	1 383 729,72		529 120,00
	Excédent de l'Exercice		0,00	0,00
	Excédent de Fonctionnement Capitalisé		0,00	0,00
	Excédent Office du Tourisme		0,00	0,00
002/002	Excédent de Fonctionnement Affecté		0,00	0,00
			0,00	0,00
042	Opérations Ordre entre Sections	754 267,75	754 264,93	41 402,00
777	Amortissements subventions	41 401,10	40 511,10	41 402,00
7811	Reprises sur amortissements		888,42	0,00
7815	Reprises sur provision	684 542,00	684 541,29	0,00
704	Transfert de charges (assurance dommage	00 004 05	20 224 12	0.00
791	ouvrage)	28 324,65	28 324,12	0,00
013	Atténuations de charges	118 100,00	110 619,18	76 000,00
6096	Atténuations de Charges		1 058,09	0,00
619	Rembt sur Services Extérieurs		0,00	0,00
6419	Rembt Charges Personnel	96 400,00	90 766,28	67 000,00
6459	Rembt URSSAF	21 700,00	18 794,81	9 000,00
70	Ventes Prestations Services	430 400,00	454 387,50	435 500,00
70311	Concessions Cimetière	5 000,00	4 938,42	5 000,00
70312	Redevances Funéraires (cf art 7333)	2 500,00	2 750,00	0,00
70323	Redevances Domaine Public	21 500,00	26 572,26	26 000,00
7062	Redevances Services Culturels	35 900,00	41 032,10	40 000,00
7067	Redevances Péri-Scolaires	151 500,00	163 494,90	150 000,00
70688	Autres Redevances	15 000,00	12 419,50	12 500,00
70846	Mise à disposition personnel facturée au GFP de	145 000,00	148 169,09	150 000,00

70848	Mise à disposition personnel facturée à Récré à Sées	52 000,00	52 045,33	50 000,00
7088	Autres Produits (Location matériel)	2 000,00	2 965,90	2 000,00
73	Impôts et Taxes	1 436 920,89	1 457 837,66	1 436 697,00
73111	Taxe foncière et d'habitation	949 840,89	953 029,00	967 037,00
73211	Attribution de compensation (suite passage FPU)	274 960,00	274 960,00	274 960,00
73223	Fonds Péréquation des Recettes Fiscales FPIC	52 500,00	51 611,00	25 000,00
7328	Autres Reversements de Fiscalité		0,00	0,00
7333	Taxes funéraires	0,00		2 700,00
7337	Droits de Stationnement	420,00	546,00	500,00
7351	Taxes sur Energie	103 000,00	111 217,76	110 000,00
73681	Taxe sur Publicité	6 200,00	6 626,85	6 500,00
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	50 000,00	59 847,05	50 000,00
74	Dotations et Subventions	1 698 569,00	1 728 308,17	1 680 597,00
7411	Dotation Forfaitaire	779 998,00	779 998,00	774 951,00
74121	DSR	499 080,00	499 080,00	520 059,00
74123	DSU	84 751,00	84 751,00	67 800,00
74127	Dotation Nationale Compensation	129 909,00	129 909,00	132 731,00
74718	Subvention Etat - Aide Rythme Scolaire		1 444,64	0,00
7473	Subv. Département (Collège : Gymnase)	7 850,00	7 678,00	3 050,00
7473	Subv. Département (Ecole de musique)			4 500,00
7478	Subvention Autres Organismes (Périscolaire)	79 360,00	84 945,53	33 000,00
	Dotation Unique Compensation Taxe			
748314	Professionnelle	4 328,00	1 347,00	1 300,00
74834	Compensation TF	23 870,00	19 381,00	17 155,00
74835	Compensation TH	81 423,00	114 744,00	117 471,00
7484	Dotation de recensement		0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 000,00	5 030,00	8 580,00
75	Autres Produits Gestion	254 400,00	237 460,81	250 000,00
752	Locations Immeubles (y compris Crématorium)	239 200,00	234 812,56	235 000,00
7588	Remboursement de Frais	15 200,00	2 648,25	15 000,00
76	Produits Financiers	0,00	9,96	9,00
7621	Produits Financiers		9,96	9,00
7688	Autres Produits Financiers		0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	13 001,00	9 221,34	13 858,00
7718	Autres Produits Exceptionnels		0,00	0,00
773	Mandats Annulés (exercices antérieurs) (Rmbt TF)	2 813,00	0,00	11 858,00
775	Produits de Cessions		188,00	0,00
7788	Remboursement de Frais	10 188,00	9 033,34	2 000,00
		0,00	0,00	0,00
	Récapitulatif			
	Total des Dépenses du budget	6 042 838,36	3 599 250,86	4 463 183,00
	Total des Recettes du budget	6 089 388,36	4 752 109,55	4 463 183,00
	Résultat du Budget Fonctionnement	46 550,00	1 152 858,69	0,00

Observation:

Madame CHOLLET souligne que, concernant les dépenses, la présentation de la charge du chauffage a évolué. Dorénavant la consommation de fuel (terme P1 du contrat) apparait à l'article 606-21 alors que la maintenance (termes P2 et P3 du contrat) sont toujours à l'article 6156.

De même, l'article 6232 fêtes et cérémonies revêt une présentation nouvelle avec un détail par opération.

Madame DUBOIS GALLET intervient pour préciser que cette nouvelle présentation est effectuée à sa demande afin toujours d'améliorer la lisibilité et la sincérité des comptes. La nouvelle ventilation, en particulier pour les fêtes et cérémonies rend nécessaire une prise de délibération.

Madame CHOLLET précise que madame la Directrice Générale des Services avait dès janvier proposé cette présentation antérieurement à la demande de madame la trésorière.

Lecocq sans micro à nouveau

En matière de réserve de dépense, madame DUBOIS GALLET poursuit en expliquant la différence entre les articles 22 dépenses imprévues et articles 678 charges exceptionnelles.

Les deux articles concernent des provisions pour risque, la distinction est procédurale :

- L'article 22, dont le montant est plafonné à 7.5% des dépenses, peut être activé par l'ordonnateur sous la forme d'un certificat administratif qu'il devra par la suite présenter pour approbation à l'assemblée délibérante.
- En revanche, l'article 678 ne pourra être utilisé qu'après délibération du conseil.

En recette, madame CHOLLET précise que la redevance funéraire est à présent noté au chapitre 73 impôts et taxes.

Madame CHOLLET précise que les montants figurant en rouge ont été confirmé ultérieurement à la tenue de la commission finance.

Observations:

Madame LENJALLEY souhaite soulever la question de l'article 6261 frais d'affranchissement et considère qu'avec le développement du numérique ce poste de dépense devrait significativement diminuer. Elle regrette de recevoir encore des invitations par la poste et pas par courriel. Ce poste augmente tout le temps.

Madame CHOLLET répond que non puisqu'il avait été budgété 14 500 € en 2017 et seulement 8 100 € pour 2018. 7 724, 39 € ont été dépensés en 2017 et nous prévoyons 8 100 € pour tenir compte de l'augmentation du prix du timbre.

Madame LENJALLEY s'interroge sur la faiblesse du montant (500 €) de l'article 6288 ; que ferait-on s'il y avait plusieurs indigents à inhumer en même temps ? Un hôpital est présent sur le territoire, la ville est traversée par une route à grande circulation, le scénario de plusieurs indigents morts en même temps est possible.

Madame DUBOIS GALLET répond que l'inhumation des indigents est une compétence obligatoire des communes et qu'en l'espèce si le cas envisagé par madame LENJALLEY se présentait la dépense s'imposerait aux élus du conseil.

Madame CHOLLET intervient pour préciser qu'il s'agit tout à fait du cas de la mise en œuvre des prévisions pour risque de l'article 22. Madame DUBOIS GALLET confirme ce propos.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement du crématorium prévoit la crémation à titre gracieux des indigents.

Madame LENJALLEY déclare sauf si ils ont fait un testament qui l'interdit.

Monsieur LECOCQ estime que peu d'indigents font un testament.

Monsieur LESECQ réplique qu'il vaudrait mieux s'occuper des vivants ; il y a quand même d'autres sujets, vous ne parlez que des morts en commission. Il y a pas que les morts, il y a plus de vivants que de morts à Sées.

Monsieur LECOCQ demande des éclaircissements sur certains points :

A l'article 60632 fourniture de petits équipements la somme budgété en 2017 était de 36 250 €, il a été réalisé 44 579,56 € et il est demandé cette année 27 174 €

Madame CHOLLET répond qu'il s'agit de la demande initiale des services en fonction des besoins estimés.

Monsieur LECOCQ reprend : Autres fournitures 6068 c'est un article tiroir ?

Madame CHOLLET cela concerne l'achat de végétaux mais pas que; ce qui concerne les végétaux annuels est en 60628 fournitures non stockées, les autres végétaux plus pérennes arbres arbustes sont en 6068 autres fournitures

Monsieur LECOCQ poursuit à l'article 6168 autres assurances pour expositions il y a une provision de 20550 € quelle assurance coûte si chère.

Madame CHOLLET explique que le marché d'assurance arrive à échéance, et que pour un marché aussi complexe et aussi technique il vaut mieux passer par un cabinet spécialisé. Monsieur le Maire précise par ailleurs que certaines œuvres d'arts mis en exposition notamment à l'espace culturel des halles valent très chères et qu'il vaut mieux les assurer. Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOSSE, Directrice Générale des Services pour explications complémentaires.

Madame FOSSE explique que la somme inscrite en 6168 regroupe l'ensemble des dépenses du poste assurance, et pas seulement l'assurance œuvre en dépôt pour exposition. Le détail a été donné en commission, le tableau présenté est plus générique.

Monsieur LECOCQ demande où en est-on au sujet de l'ancien collège?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion a eu lieu la semaine passée avec l'expert, à qui il manque encore des pièces pour rendre ses conclusions. La société qui avait en charge le lot électricité a déposé le bilan, la ville est autorisée à lancer une consultation en urgence afin d'obtenir des devis qui seront soumis à l'architecte puis transmis à l'expert dans les meilleurs délais.

Monsieur LECOCQ demande pourquoi, ligne 6232, ne figure pas la soirée cabaret alors que celle-ci a connu un bon succès l'an passé.

Madame LORITTE répond que c'est un choix, il y aura une soirée cabaret l'année prochaine mais pas tous les ans. La ligne est conservée pour ne pas devoir délibérer à nouveau chaque année sur ce sujet. La programmation est actuellement à l'étude.

Monsieur LECOCQ déclare : les intérêts moratoires je suppose que c'est encore l'ancien collège ? Madame BLOYET répond : à qui la faute ?

Monsieur LECOCQ poursuit : j'ai soulevé le problème au conseil du 30 novembre 2011, et j'ai bien vu que les élus, y compris de la majorité, n'avaient pas tous les éléments.

Madame BLOYET poursuit : il fallait intervenir avant, cela coûte très cher aux Sagiens et personne ne fait rien. C'est une question financière et le Maire devrait intervenir.

Monsieur LECOCQ répond aujourd'hui le Maire fait ce qu'il peut et on ne doit rien lui reprocher, ce n'est pas qu'une question financière, il y a un expert de désigné et une procédure administrative en action. Ce que je regrette c'est que les élus en charge à l'époque ne soient pas responsables de leurs actes comme le sont les comptables.

Monsieur LECOCQ demande à présent des éclaircissements sur la ligne de recette 7067 redevances périscolaires pour 150 000 €

Madame X : il s'agit de la redevance pour la cantine et la garderie

Monsieur LECOCQ remercie

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Budget ville 2017	Réalisé Budget ville 2017	RAR 2017	Budget ville 2018
	Total des Dépenses	5 104 266,28	2 815 299,51	1 091 084,00	4 017 707,00
	Total des Dépenses			5 108 7	91,00
001/001	Déficit Antérieur Reporté	485 460,43			1 244 089,00
	Déficit de l'Exercice				
	Déficit d'Investissement Capitalisé				
020/020	Dépenses Imprévues (maximum 7,5 % dépenses réelles)				92 809,00
040	Opérations Ordre entre Sections	754 267,75	754 264,93		41 402,00
1391	Amortissement des subventions	734 207,73	734 204,33		41 402,00
1331	Amortissement Subventions -				
13912	Régions	876,55	876,55		877,00
10012	Amortissement Subventions -	370,33	370,33		0,7,00
13913	Départements	11 740,90	11 740,90		11 741,00
	Amortissement Subventions -	227.0,00	22710,00		
139148	membres GFP	23 662,20	23 662,20		23 663,00
	Amortissement Subventions -	, ,	, .		
13918	Autres	4 231,45	4 231,45		4 231,00
15112	Provision pour litige	684 542,00	684 541,29		
	Charges à répartir (assurance				
4818	dommage ouvrage)	28 324,65	28 324,12		
2811	Terrain reprise amortissement	890,00	888,42		890,00
041	Opérations Patrimoniales				
13	subvention d'investissement	6 350,00	6 348,00		6 771,00
1328	Reversement Avance Projecteur Numérique	6 350,00	6 348,00		6 771,00
16	Capital Emprunts et Cautions	212 500,00	193 880,22		215 040,00
1641	Emprunts en Euros	212 500,00	193 880,22		215 040,00
1643	Emprunts en Devises				
165	Dépôts et cautionnement				
16818	Autres Prêteurs (remboursement avance projecteur numérique)				
20	Immobilisations Incorporelles	186 470,00	80 157,65	106 910,00	9 780,00
2031-14	Etudes Lavoir Cours des Fontaines	4 200,00			
2031-22	Gymnase Ville Maîtrise d'Œuvre	62 200,00	6 757,15	55 442,00	
2031-33	Ancien Collège Maîtrise d'Œuvre	35 280,00	3 175,20	32 104,00	
2031-200	Halles Maîtrise d'Œuvre	84 790,00	65 425,30	19 364,00	
2051	Logiciels modularis paie et compta + antivirus		4 800,00		1 620,00
2051	Logiciel tableau lumineux				660,00
	Refonte site internet				7 500,00
204	Subventions d'Equipement	210 657,00	103 596,66	25 900,00	55 200,00
2042	Subventions Personnes Privées (à mettre en fonctionnement)	10 000,00	7 150,24	1 100,00	

20415	Fonds de concours (remplacement boules candélabres, Eclairage Public rue du Cours , Voirie en agglo, Rue du Dr Hommey, carrefour RD 48 avec rue du long boyau)	180 657,00	96 446,42	4 800,00	55 200,00
20413	Subventions département : Plan Numérique Ornais	18 000,00		18 000,00	
20414	Subventions communes : PNO	2 000,00		2 000,00	
21	Acquisitions	273 400,00	120 261,83	8 028,00	118 880,00
21	Immobilisations Corporelles	4 425,00	59 125,78	1 765,00	58 595,00
2112	Terrains de voirie	2 660,00	2 656,79	1 703,00	38 393,00
2112	Installations (aménagement chalet	2 000,00	2 030,79		
2135	et acces)				
	RécreAsées : remplacement				
2135	fenêtre				2 730,00
	Cantine Louis Forton :				
2135	remplacement fenêtres				15 775,00
2135	Portail pour les Espaces verts				2 500,00
2138-14	autres constructions Lgmt Bidault	1 765,00		1 765,00	
	Autres Constructions Garage St				
2138-14	Pierre				
2152	EV : Mobilier urbain (jardinières,				2 600 00
21568-200	gloriette pour zone humide) Matériel incendie Halles		1 782,55		3 600,00
21508-200	Tracteur Espaces verts		26 533,20		
213/1	Matériel EV (Batterie Pellenc,		20 333,20		
21578	tondeuse, souffleur)		27 793,24		9 280,00
2158	Installation logiciels Médiathèque		360,00		3 200,00
	Matériel manifestations (Tables,		333,00		
2158	bancs)				10 000,00
2158	Matériel divers ST (ponçeuse, Panneaux, barrières divers mobilier urbain)				8 450,00
	2 Ballons eau chaude sanitaire +				
2158	adoucisseur (C. Pol)				6 260,00
	Mobiliers et Matériel	268 975,00	61 136,05	6 263,00	60 285,00
2182	Véhicules Services Police	43 600,00	11 900,00		
2182	ST : Véhicule Master (Service				12 500 00
2183	plomberie et manifestations) Mairie: Standard téléhonique				13 500,00 8 700,00
2103	Remplacement de 4 photocopieurs				8 700,00
2183	divers services				13 000,00
	Matériels de bureau et				
	informatique (Rar : défibrilateur,	12 500,00	8 236,18	6 263,00	1 660,00
2192 500	vidéoprojecteur, écrans ordinateur,	12 300,00	0 230,10	0 203,00	1 000,00
2183-500	matériel informatique ST))			+	
2184	Mobilier Cantines/Périscolaires (Tables et chaises)	3 000,00			3 000,00
2184-500	Mobilier Etat civil / bureaux + RH	5 000,00	2 084,40		
	Mobilier Ecole de Musique (fauteuil	,	,		
2184-400	de bureau)	680,00	758,35		300,00
2184-200	Mobilier Halle	110 000,00			
2184-33	Mobilier Ancien Collège	30 000,00			
2184	Mobilier police municipale (armoire)				600,00
2188-14	Matériels Services Techniques	15 000,00	1 593,96		
2188-16	Microsignalisation	8 400,00	2 352,00		8 000,00
2188	Aires de jeux		26 339,56		
2188	Pigeonnier	13 000,00			
2188-100	Matériels Espaces Verts	25 500,00			

2188-200	Matériels Médiathèque		5 576,60		
	Instruments Musique (2 guitares +				
	2 enceintes)	2 295,00	2 295,00		2 100,00
2188	Bornes extérieures Centre Culturel				
	+ allée St Benoît				3 875,00
	Coupe légumes cantine				2 550,00
	Remplacement Poteaux Incendie				3 000,00
24.00	Autres immo. (achat d'un mobil				
2188 23	home)	2 711 942 00	1 556 700 22	050 246 00	1 006 556 00
23	Travaux Terrains	2 711 842,00	1 556 790,22	950 246,00	1 996 556,00
	Bâtiments	2 649 242,00	1 551 661,42	950 246,00	1 996 556,00
2313-14	Travaux Bâtiments	2 049 242,00	1 331 001,42	1 394,00	1 990 330,00
2313-14	Lavoir des Planches	22 022 00	33 032,06	1 394,00	
2313-14	Jeux Mare aux Chiens	33 033,00 24 000,00	33 032,00		
2313-14	Luminaires St Benoît	11 670,00		11 670,00	
	Gymnase Réhabilitation		66.010.00		1 407 956 00
2313-22	,	68 164,00	66 019,09	2 144,00	1 497 856,00
2313-33	Ancien Collège	900 000,00	591,89	899 408,00 25 160,00	210 000 00
2313-200	Halles	1 464 375,00	1 439 214,08	25 160,00	310 000,00
2242.24	Agenda d'Accessibilité	00 000 00	6 227 60		103.000.00
2313-24	Programmée (ADAP) (2016 à 2018)	90 000,00	6 237,60		103 000,00
2313	Eglise Saint-Laurent	10 000,00		10 470 00	10 000,00
2313	Extension vestiaires espaces verts	15 000,00		10 470,00	
2313	Extension Parking Centre Polyvalent	25 000,00			40 700,00
2313-26	Acoustique Foyer Municipal	8 000,00	6 566,70		40 700,00
2313-20	Réfection allée centrale du	8 000,00	0 300,70		
2313	cimetière				10 000,00
2313	Vivier : couverture du bâtiment +				10 000,00
2313	WC + Mur (dessus)				25 000,00
	Aménagements	62 600,00	5 128,80		20 000,00
2315-11	Voirie	52 555,55	2 223,23		
	Rue Aristide Briand Effacement				
2315-11	réseaux				
2315-11	Remplacements poteaux incendie				
2315-11	Rue du Cours Effacement réseaux	57 600,00	1 098,00		
2315-11	Travaux réseaux	5 000,00			
2315-11	Assainissement Espaces Verts	·			
2315-11	Halles - Borne foraine		4 030,80		
	Restauration Meubles				
26	Participations				
	Autres Immobilisations				
27	Financières	263 319,10			237 180,00
	Créances sur collectivités				
276341	(lotissement Gd séminaire 2)	218 319,10			192 180,00
	créances lotissement route du				
	champ Gérard	45 000,00			45 000,00
	Total des Recettes	5 143 979,37	2 097 549,18	371 229,00	4 737 562,00
	Total des Recettes			5 108 7	91,00
001/001	Excédent Antérieur Reporté				
	Excédent de l'Exercice				
	Excédent d'Investissement				
	Capitalisé				
	Excédent Office du Tourisme				
021/021	Excédent Office du Tourisme Prélèvement sur Fonctionnement	2 041 375,16			257 341,00

024	Produits de Cessions				
040	Opérations Ordre entre Sections	283 269,41	281 634,88		316 056,00
192	Plus value sur cession				
2112	Terrains de voirie		188,00		
	Amortissements Aménagements				
28128	Divers				
	Amortissement J5 et Nissan				
28182	cabstar (demandé par CRC)				22 480,00
2188	Sortie de biens				
	Frais réalisation documents				
2802	urbanisme	1 581,41	4 304,17		4 304,00
28031	Frais d'études	62 714,89	2 970,88		2 971,00
28032	Frais de développement				
28041511	GFP de rattachement	38 875,64	38 875,68		38 876,00
28041581	Participation biens mobiliers				
20044502	Participation bâtiments et	4 002 04	4 002 00		4 004 00
28041582	installations	4 803,84	4 803,86		4 804,00
2804182	Participation autres bâtiments		22 180,92		22 181,00
200422	Amortissements subventions droit privé bâtiments	4 752 04	4 679 72		4 670 00
280422		4 752,94	4 678,73		4 679,00
28051	Amortissements concessions	3 947,28	3 947,28		3 947,00
281312	Amortissements Bâtiments Scolaires	1 141,10			
281312	Amortissements Bâtiments Publics	2 200,61	2 200,61		2 201,00
281318	Amortissements Immeubles de	2 200,01	2 200,01		2 201,00
28132	Rapport	7 485,07	1 330,60		1 331,00
28135	Amortissements Constructions	7 403,07	1 330,00		1 331,00
20133	Amortissements Autres				
28138	Constructions	11 413,24	986,62		987,00
28151	Amortissements Réseaux de Voirie	12 585,27	26 273,16		26 273,00
281533	Amortissements Réseaux Câblés	1 082,28	2 291,88		2 292,00
	Amortissements Réseaux	,	,		,
281534	Electrification	5 225,79	14 936,29		14 936,00
	Amortissements Matériel de				
281568	Sécurité	2 047,92	2 047,92		2 048,00
	Amortissements Autres Matériels				
281578	Voirie	1 220,16	7 320,95		7 321,00
	Amortissements Autres Matériels				
28158	Techniques	25 524,60	25 524,60		25 525,00
	Amortissements Aménagements				
28181	Divers	1 159,03	9 272,21		9 273,00
20402	Amortissements Matériel de	10 102 01	24 240 52		24 244 00
28182	Transport	19 483,91	21 340,53		21 341,00
28183	Amortissements Matériels de Bureau	6 602 49	7 745 05		7 746 00
28184	Amortissements Mobiliers	6 693,48	7 745,95		7 746,00 5 268,00
28188		5 201,50	5 267,91		
28188	Autres Amortissements	61 296,18	70 313,72		70 314,00
4012	Charges à répartir (assurance	2 022 27	2 022 41		2 022 00
4812	dommage ouvrage) Amortissement des biens acquis en	2 833,27	2 832,41		2 833,00
28	2018				12 125,00
041	Opérations Patrimoniales				12 123,00
10	Dotations	610 173,52	603 778,16		2 313 815,00
10222	FCTVA	75 000,00	64 584,62		339 872,00
10222	Taxe équipement	10 000,00	14 020,02		10 000,00
10220	Affectation du résultat	525 173,52	525 173,52		1 963 943,00
13	Subventions	679 161,28	312 136,14	371 229,00	700 350,00
13	Subventions	0/9 161,28	312 130,14	3/1 229,00	/00 350,00

1322-200	Halles - phase 1	112 046,07	65 274,94	46 771,00	
1322-200	Halles - DRAC - phase 1	140 361,00	117 047,00	23 314,00	
1322-200	Halles - DRAC - phase 1 - MOE				
1322-200	Halles - DRAC - phase 2				
1322-200	Halles - DRAC - mobilier	24 000,00	32 566,00		
1322-200	Halles - DRAC - informatique	6 000,00	3 105,00		
1322-33	Ancien Collège	45 471,21		45 471,00	
1322	Gymnases	11 135,00	12 302,20		250 000,0
	Département				
1323-14	Réfection lavoir des planches	8 833,00	8 558,00		
1323-19	Sanitaires Camping				
1323-33	Ancien Collège - école de musique	40 000,00		40 000,00	
1323-200	Halles - MDO	60 125,00	60 125,00		
1323-200	Halles - MDO (mobilier)	16 190,00	10 327,00	4 673,00	
1323-200	Halles - MDO (informatique)	4 000,00	2 066,00		
	Ecole de Musique - achats		765,00		250.0
1323-400	instruments (20 % Montant HT)		765,00		350,0
1323	Gymnases				250 000,00
	CdC des Sources de l'Orne				
	Participation Plan Numérique				
1328	Ornais	8 900,00		8 900,00	
	Agence de l'eau				
1328	Subventions matériel désherbage	5 400,00		5 400,00	
	DGE-DETR				
1341-11	Mise en conformité - poteaux				
1341-11	incendie - DETR				
1341-22	Gymnases	16 700,00		16 700,00	
1341-33	Ancien Collège	70 000,00		70 000,00	
1341-200	Halles - FMM - PER				
1341-200	Halles - CPER- phase 2	100 000,00		100 000,00	
1341-200	Halles - réserve parlementaire	10 000,00		10 000,00	
	Gymnases (20 % plafonné à 200				
1341	000 €)				200 000,0
4.5		4 530 000 00	222 222 22		4.450.000.00
16 165	Emprunts Cautions	1 530 000,00	900 000,00		1 150 000,0
1641	Emprunt Réhabilitation gymnase				500 000,0
1641	Emprunts - Halles - phase 1				300 000,0
1641	Emprunts - Halles - phase 2	900 000,00	900 000,00		
1041	Emprunts - Bloc Sanitaires	300 000,00	900 000,00		
1641	Camping				
1641	Emprunts - Ancien Collège	630 000,00			650 000,0
1041	Emprunt Autre Prêteur (rmbt	030 000,00			030 000,0
16818	avance CNC projecteur numérique)				
23	Travaux				
16	Emprunts				
	Récapitulatif				
	Total des Dépenses du budget	5 104 266,28	2 815 299,51	1 091 084,00	4 017 707,00
	Total des Recettes du budget	5 143 979,37	2 097 549,18	371 229,00	4 737 562,00
	Résultat du Budget Investissement	39 713,09	-717 750,33	-719 855,00	719 855,0

Observations

La Commission finances réunie le 29 mars dernier a émis un avis favorable (5 pour 1 abstention) sur ce budget.

Observations

Monsieur LECOCQ interpelle sur la disparition de la réhabilitation du lavoir du cours des fontaines

??? Non

Madame LENJALLEY fait remarquer que la réhabilitation du lavoir du cours des fontaines n'est pas à l'ordre du jour de la commission travaux

Monsieur LECOCQ déclare : alors il ne sera pas réparé, vous avez vu comme moi que ce lavoir est en train de se délabrer. Le mur de pignon s'effondre et le toit ne recouvre pas, l'eau s'infiltre à l'intérieur.

Monsieur le Maire déclare avoir contacté l'architecte des bâtiments de France pour questionner sur la prise en charge financière, il semble que le lavoir du cours des fontaines soit inscrit à la nomenclature des bâtiments classés mais une incertitude existe sur la réalité de ce classement.

Monsieur LECOCQ vous réfléchissez mais ne budgétez pas, cela va faire partie des surprises.

Monsieur le Maire répond si des travaux urgents doivent être effectués, notamment pour mettre hors d'eau le bâtiment, ils seront financés au titre des travaux imprévus, mais la réhabilitation globale se fera avec le financement de l'Etat.

Madame LENJALLEY ajoute que des travaux sont urgent car l'état du lavoir le rend dangereux pour la population, il faudrait au moins neutraliser les accès, madame LENJALLEY a vu et filmé des jeunes filles qui sont entré dans le lavoir (en précisant que les dites jeunes filles ne sont pas reconnaissables sur la vidéo prise), et met en avant un risque de noyade.

Plusieurs personnes parlent en même temps sans micro.

Monsieur le Maire précise qu'il va prendre les dispositions pour fermer la porte.

Monsieur LECOCQ déclare posséder une clef de cette porte.

Monsieur SAUVAGET répond que les services de la ville en ont une aussi.

Monsieur LECOCQ poursuit:

Concernant la ligne fond de concours il y a inscrit 255 000 €

<mark>??????</mark>

D'accord

Concernant les travaux de voirie au carrefour du RD48 et de la rue des longs boyaux, de quoi s'agit-il? Monsieur SAUVAGET répond qu'il s'agit du RD 438 à l'angle de la rue des longs boyaux, cette partie de la voirie n'est pas considérée par le département comme faisant partie du RD 438 et est donc à la charge de la commune. Cette portion de voirie dessert quelques riverains et devra être aménagé.

Monsieur LECOCQ reprend la parole concernant la prévision 2017 de 24 000 € pour l'achat de jeux à la marre aux chiens qui montre un réalisé de 0 et qui n'a pas été reconduit en 2018.

Monsieur SAUVAGET affirme que des jeux neufs ont été installés en 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOSSE, Directrice Générale des Services, qui explique que s'agissant d'achat de jeux posés par les services et pas de travaux, la somme correspondante 26 339 €, a été inscrite à l'article 2188 et non pas à l'article 2313-14 comme précédemment.

Madame DUBOIS GALLET confirme l'exactitude des propos de madame FOSSE, il y a une différence comptable entre travaux et achat de fourniture.

Monsieur LECOCQ reprend la parole concernant les travaux des vestiaires de la serre, il était prévu 15 000 € et n'ont été dépensés que 10 000 €, reste-t-il des travaux à faire ?

Monsieur SAUVAGET répond que le gros œuvre a été effectué par une entreprise et les aménagements intérieurs en régie, ce qui explique l'économie.

Monsieur LECOCQ réplique qu'il s'agit surtout des économies de traitement en décharge.

Monsieur SAUVAGET demande que cette question ne revienne pas à chaque conseil, monsieur LECOCQ répond que si ce n'est pas finit.

Madame VILLIERS questionne sur la programmation de la réhabilitation des murs du cimetière, il avait été prévu une réhabilitation en trois phases et la troisième phase n'apparait pas dans le budget. Monsieur SAUVAGET répond qu'effectivement 3 phases de travaux ont été prévues. Les deux premières, le long de l'avenue du 8 mai 1945 et la première partie de la rue qui mène au crématorium ont été réalisée, la troisième partie n'est pas engagée cette année et le sera vraisemblablement l'année prochaine. Il n'y a pas d'urgence, le mur ne menace pas de tomber.

Madame CHOLLET soumet le projet de budget au vote de l'assemblée

Le budget est **adopté** par 20 voix pour, 6 contre et 1 abstention.

11 – délibération de principe pour le budget « fêtes & cérémonies » et « Foires & expositions ».

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

En application de ce décret, le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs des dépenses imputées sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6233 « foires et expositions ».

Les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » sont les suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, objets, denrées et services divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, animations municipales tels que fêtes du patrimoine, fête des plantes, fêtes des arbres, fêtes des enfants, forum des associations, vœux du Maires vœux du personnel,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, manifestations sportives, culturelles ou lors des réceptions officielles;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifices concerts et manifestations culturelles ;
- Dépenses liées dans le cadre d'activités périscolaires comme le carnaval, fête de Noël;
- Dépenses liées aux échanges internationaux (jumelages);
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels à leur organisation.

Les dépenses à imputer au compte 6233 « foires et expositions » sont les suivantes :

 D'une manière générale, l'ensemble des biens, objets, denrées et services divers ayant trait aux foires et expositions tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors des foires, expositions et marchés divers...

Les dépenses reprises ci-dessus sont affectés aux comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6233 « foires et expositions » dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il n'y a pas d'observation

La délibération est adoptée à l'unanimité

12 – Plan pluriannuel des dépenses d'investissement.

Il sera demandé au Conseil d'approuver le plan pluriannuel des dépenses d'investissement joint en annexe B de cette note.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une ébauche qui ne reprend que les gros dossiers. Certains sont passés d'autres sont en cours. Monsieur le Maire rappelle que le plan pluriannuel n'existait pas sous le mandat précédant

Monsieur LECOCQ revient sur la question des pigeons et de l'inefficacité du pigeonnier.

Monsieur le Maire répond qu'il a contacté la société APROVERT, car les pigeons niches au clocher Saint Pierre, à la Cathédrale, aux halles et à la mairie, mais se restaurent au silo à grains. La société

APROVERT est d'accord pour faire cause commune et une société de piégeage va être missionné. Cela coutera de l'ordre de 2 à 3 000 €.

Madame LENJALLEY intervient pour demander ce qui est fait pour les rats qui circulent en plein jour rue du cours, les riverains sortent leurs poubelles en plein après-midi ce qui attire les rats. Madame LENJALLEY demande qu'une information ciblée, sous forme de flyer dans les boites aux lettres, soit faite

Monsieur le Maire répond qu'une information sur les heures de collectes a déjà été faite à plusieurs reprises notamment dans le Trait d'Union et que la société G.D.S intervient environ quatre dois par an pour la destruction des rats. Ceci étant de la compétence assainissement de la C.D.C.

Monsieur SAUVAGET ajoute que dans les deux à trois jours qui suivent le traitement, les rats sortent des égouts et on les voit à ce moment-là.

Le plan pluriannuel des investissements est adopté à l'unanimité

13 – Tarifs 2018 pour le Crématorium.

Madame CHOLLET présente les tarifs 2018 pour le crématorium.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public avec la SAS MELANGER (OGF actuellement), il est prévu à l'article 27 que les tarifs étaient fixés au vu des comptes d'exploitation prévisionnels pour une durée de cinq ans par le délégataire. Les tarifs sont actualisés suivant une formule de calcul prévue à l'article 29 du contrat de DSP. Les tarifs actuels arrivent à échéance au 31 mars 2018. Il convient donc de les renouveler.

Prestations et fournitures	Tarifs actuels TTC	Tarifs au 1er Avril 2018 TTC
crémation adulte	720,00 €	784,00€
crémation enfants < 13 ans	360,00€	392,00€
crémation enfants < 1 an	180,00€	196,00€
crémation exhumations < 5 ans	720,00 €	784,00€
crémation exhumations > 5 ans	360,00 €	392,00€
crémation déchets anatomiques < 60 kg	360,00 €	392,00€
crémation déchets anatomiques < 30 kg	180,00 €	196,00€
Location salle de cérémonie avant crémation	36,00 €	39,00€
Location salle de cérémonie sans crémation	156,00 €	170,00€
Dispersion dans jardin du souvenir de Sées	60,00 €	65,00€
Conservation de l'urne < 1 mois	gratuit	gratuit
conservation de l'urne > 1 mois (forfait)	30,00€	33,00€
Carton présentation et habillage urne	10,00 €	11,00€
Démarches et formalités de crémation	gratuit	gratuit
Visualisation du cercueil	gratuit	gratuit
remise de l'urne	gratuit	gratuit
Crémation "pompiers en service commandé"	gratuit	gratuit
Crémation indigents de la commune de Sées	gratuit	gratuit

Monsieur le Maire ajoute que la société O.G.F; Omnium Gestion Financière, gère les 2 crématoriums de l'Orne – Sées et Argentan – ainsi que 75 crématoriums en France. Le contrat de délégation qui date de juin 2010 prévoit une révision annuelle de 1.08923 point par an, soit 8, 92 points à l'échéance de révision du 31 mars 2018.

Il n'existe pas d'autre crématorium sur le territoire, il n'y a donc pas de concurrence.

La Commission finances réunie le 29 mars dernier a émis un avis favorable (5 pour, 1 abstention) sur ces tarifs

Il n'y a pas d'observation

La délibération est adoptée à l'unanimité

14 – Tableau des effectifs de la Ville au 31/12/2017.

Monsieur SAUVAGET prend la parole pour présenter le tableau des effectifs.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

La ville de Sées dispose au 31/12/2017 de 59 emplois permanents, 3 emplois non permanents, 4 emplois de droit privé. Soit au total 66 postes dont 60 pourvus.

Les 6 postes non pourvus se décomposent comme suit :

- 1 pote d'agent en détachement,
- 2 postes d'agents en disponibilité,
- 3 postes à supprimer.

Emplois permanents

	FILIER	E ADMINISTRATI	VE			
EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE	postes pourvus
DGS	01/04/2017 délib 13/02/2017 (24)	attaché	А	35	1	1
Coordonateur budgetaire et comptable	01/07/2012	rédacteur principal 2eme classe	В	35		1
Agent de gestion administrative des ST et urbanisme	30/01/2008	rédacteur	В	35	2	1
Agent chargé du personnel/coordonnateur scolaire et périscolaire	01/09/2017 delib 12/07/17 (47)	adjoint administratif principal 1er classe	С	35	1	1
chargé d'accueil- standardiste	01/10/2014	adjoint administratif principal 2ème classe	С	35		1
secrétariat RECREASEES	01/09/2009	adjoint administratif principal 2ème classe	С	35	2	0
Chargé de communication	13/02/2017 delib 25	adjoint administratif	С	28		1
Agent d'accueil social	19/09/2012	adjoint administratif	С	35		1
Agent d'accueil de l'Etat civil	01/06/2011	adjoint administratif	С	35		1
Agent de gestion administrative de l'école de musique	01/03/2016 delib 25 du 14/12/2015	adjoint administratif	С	35	4	1
agent d'accueil OT/ TAP	01/06/2012	transfert 01/01/2017	С	35	1	0
Total des postes filière administrative					11	9

FILIERE TECHNIQUE service technique DATE DE **TEMPS** TOTAL postes CAT **POSTE** GRADE **EMPLOI** CREATION GRADE pourvus Responsable des salles 01/01/2012 Ingénieur principal Α 35 1 agent responsable des st 08/12/2017 technicien В 35 1 1 Agent référent des C manifestations 01/09/2014 | Agent de maitrise 35 1 Adjoint technique Agent polyvalent des ST bâtiment 05/01/1982 principale 1er classe C 35 0 Agent polyvalent des ST-Adjoint technique électricité. 01/09/2009 principale 1er classe С 35 1 Agent polyvalent Adjoint technique d'entretien des locaux 01/08/2010 principal 2ème classe C 35 1 01/09/2017 délib Agent d'entretien polyvalent-agent des du 12/07/2017 Adjoint technique C manifestations (47)principal 2ème classe 35 1 Agent polyvalent des Services techniquesgardien de cimetière 04/10/2006 adjoint technique C 35 1 Agent polyvalent des ST bâtiment C 09/02/2005 adjoint technique 35 1 Agent polyvalent des ST -C Entretien des locaux 20/05/1998 adjoint technique 35 1 Agent polyvalent des ST-28/01/2009 | adjoint technique électricité/plomberie C 35 1 01/08/2017 délib Agent polyvalent des ST du 12/07/2017 bâtiment adjoint technique C 35 1 (46)Total des postes service 12 technique 11 Service espaces verts DATE DE **TEMPS** poste TOTAL CREATION CAT **POSTE GRADE EMPLOI GRADE** pourvu Responsable des espaces С 02/10/2015 Agent de maitrise 35 1 0 verts Responsable des espaces Adjoint technique 01/04/1984 principale 1er classe С 35 1 verts Agent polyvalent des ST-Adjoint technique 01/01/2002 principale 1er classe С 35 espaces verts 2 1

10/07/2013 adjoint technique

C

35

3

Agent polyvalent des ST-

espaces verts

Agent polyvalent des ST- espaces verts	01/08/2017 delib du 12/07/2017 (45)	adjoint technique				1
Agent polyvalent des ST- espaces verts	01/01/2017 délib du 14/12/2016 (30)	adjoint technique	С	35		1
Total des postes service espaces verts					6	5

RECREASEES

				T			
	DATE DE			TEMPS	TOTAL	poste	
EMPLOI	CREATION	GRADE	CAT	POSTE	GRADE	pourvu	
Référent périscolaire/	01/09/2017 delib	Adjoint technique					
Cuisinière	12/07/17 (47)	principale 1er classe	С	35	1		1
	01/01/2017 delib	Adjoint technique					
Cuisinière	14/12/2016 (31)	principal 2ème classe	С	35	1		1
Agent polyvalent							
d'entretien-agent des		Adjoint technique					
écoles	01/08/2010	principal 2ème classe	С	35	1		1
Agent polyvalent							
d'entretien-agent des							
écoles	01/01/1986	Adjoint technique	С	35	1		1
Agent polyvalent							
d'entretien-agent des	REMPLACEMENT						
écoles	NAUFLE	Adjoint technique	С	35	1		1
Agent polyvalent							
d'entretien-agent des							
écoles	01/01/1996	Adjoint technique	С	35	1		1
Agent polyvalent							
d'entretien-agent des							
écoles	01/09/2009	Adjoint technique	С	35	1		1
Agent polyvalent							
d'entretien-agent des							
écoles	01/09/2014	Adjoint technique	С	30	1		1
Agent polyvalent							
d'entretien-agent des	0.1/0.0/0.01.1						
écoles	01/09/2014	Adjoint technique	С	30	1		1
Agent polyvalent							
d'entretien-agent des	04 /00 /204 4	A -1: - : t		20			4
écoles	01/09/2014	Adjoint technique	С	30	1		1
Agent polyvalent							
d'entretien-agent des écoles	01/00/2014	Adjaint tachnique	С	20	1		1
Total des postes service	01/09/2014	Adjoint technique	10	30	1		1
RécréASées					11		11
TOTAL POSTES FILIERE					11		тт
TECHNIQUE					29		27
TECHNIQUE					29		
i						I	

FILIERE CULTURELLE ECOLE DE MUSIQUE

	DATE DE			TEMPS	TOTAL	poste	
EMPLOI	CREATION	GRADE	CAT	POSTE	GRADE	pourvu	
Enseignant artistique	01/09/2009	Professeur	Α	5,0/16	1		1
			_			•	
		Assistant principal 1er					
Enseignant artistique	11/12/1991	classe	В	3.5/20	_		1
		Assistant principal 1er					
Enseignant artistique	04/06/1997	classe	В	3H/20			1
		Assistant principal 1er					
Enseignant artistique	11/12/1991	classe	В	3/20			1
Directeur de l'école de							
musique-Enseignant		Assistant principal 1er					
artistique	21/09/2005	classe	В	20/20	4		1
		Assistant principal					
Enseignant artistique	06/11/1998	2ème classe	В	9,/20			1
		Assistant principal					
Enseignant artistique	01/09/2009	2ème classe	В	8,/20			1
		Assistant principal					
Enseignant artistique	01/09/2009	2ème classe	В	6.5 /20			1
		Assistant principal					
Enseignant artistique	01/10/2010	2ème classe	В	10,/20			1
		Assistant principal					
Enseignant artistique	16/10/2013	2ème classe	В	9,/20	5		1
	N	MEDIATHEQUE					
		Adjoint du patrimoine					
chargé d'accueil		principal 2ème classe/					
touristique	13/07/2010	CDI	С	35	1		0
Agent des bibliothèques	29/03/2000	Adjoint du patrimoine	С	35			1
Agent des bibliothèques	25/04/2001	Adjoint du patrimoine	С	35	2		1
Total des postes filière	•	•		•			
culturelle					13		12

	FILIERE MEDICO SOCIAL						
		RECREASEES					
EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE	poste pourvu	
ATSEM	31/03/2004	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	С	35			1
ATSEM	10/07/2014	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	С	17,5	2		1
Total des postes filière médico social	Total des postes filière						

	FILIERE ANIMATION							
		RECREASEES						
EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE	poste pourvu		
animateur directeur du CLSH /coordonnateur périscolaire	01/09/2017 delib 12/07/17 (47)		В	35	1		1	
Total des postes filière animation					1		1	

FILIERE POLICE							
	se	rvice technique					
EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE	poste pourvu	
Policier	28/03/2001		С	35			1
policier	01/12/2010		С	35	2		0
Total des postes filière police					2		1

	FILIERE PARAMEDICAL						
	RECREASEES						
EMPLOI	DATE DE CREATION	GRADE	CAT	TEMPS POSTE	TOTAL GRADE	poste pourvu	
Diététicienne	01/09/2014	contractuel	В	1,575	1		1
Total des postes filière paramédical					1		1

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	59	53

· Emplois non permanents

	FILIERE ANIMATION							
		RECREASEES						
	DATE DE			TEMPS	TOTAL	poste		
EMPLOI	CREATION	GRADE	CAT	POSTE	GRADE	pourvu		
ANIMATEUR	12/07/2017 (42)	adjoint d'animation		17,71	1		1	
ANIMATEUR	12/07/2017 (42)	adjoint d'animation		16,99	1		1	
ANIMATEUR	12/07/2017 (42)	adjoint d'animation		17,52	1		1	
Total des postes filière								
animation					3		3	

• contrat privé

contrats privés

<u> </u>			
AGENTS SOUS CO	NTRATS PRIVES		
SERVICE TECHNIQUE	CEA	delib 11/01/17 (4)	1
ESPACES VERTS	CAE	12/07/2017 (40)	1
ESPACES VERTS	APPRENTI	12/07/2017 (47)	1
ACCUEIL Mairie	CEA	delib 11/01/17 (3)	1
	Total contrat pr	ivé	4

total des emplois au 31/12/2017	66	60
---------------------------------	----	----

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité au 31/12/2017 ci-dessus.
- d'autoriser la suppression des trois postes surlignés en gris.

La commission travaux - personnel réunie le 20 mars dernier a émis un avis favorable Le comité technique réuni le 19 mars dernier a émis un avis favorable. Il n'y a pas d'observation

La délibération est adoptée à l'unanimité

15 – Service communication : suppression d'un poste de 28 h 00. Création d'un poste de 35 h 00 au 01/05/2018.

Monsieur SAUVAGET présente la modification du poste du service communication.

Le poste de la chargée de communication représentant actuellement 28/35^{ème} s'avère insuffisant pour effectuer les tâches qui lui sont confiées. La municipalité a proposé la création d'un poste à 35 h au 1^{er} Mai 2018

Il est proposé au Conseil Municipal:

- La dissolution du poste à 28/35^{ème}
- La création d'un poste à 35 h au 1er mai 2018

Le CT – CHSCT réuni le 19 mars dernier a émis un avis favorable sur ces 2 points ainsi que la commission Travaux – Personnel réunie le 20 mars.

Il n'y a pas d'observation

La délibération est adoptée à l'unanimité

16 - Réintégration de l'agent d'accueil de l'Ecole de Musique au Camping.

Monsieur SAUVAGET présente la réintégration de l'agent d'accueil au camping et précise que les questions en débat des points 16 et 17 sont liées.

L'agent administratif de l'école de musique travaille à temps partiel (28 h) depuis plus de 10 ans. Il demande une réintégration à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

La collectivité a accepté et lui propose une mise à disposition d'environ 300 h au camping municipal. L'agent connait parfaitement bien les missions puisqu'il travaillait au camping auparavant et qu'il a effectué l'accueil et les tâches administratives la saison dernière.

L'agent effectuera également quelques travaux liés à l'évènementiel en collaboration avec la chargée de communication.

Le CT – CHSCT réuni le 19 mars dernier a émis un avis favorable sur ces 2 points ainsi que la commission Travaux – Personnel réunie le 20 mars.

Il n'y a pas d'observation

La délibération est adoptée à l'unanimité

17 - Mise à disposition de l'agent d'accueil de l'Ecole de Musique au Camping.

Monsieur SAUVAGET présente la mise à disposition.

La collectivité ayant :

- Accepté de réintégrer l'agent administratif de l'école de musique à 35 h au 1^{er} mars;
- Proposé à l'agent une mise à disposition d'environ 300 h au camping municipal, proposition accepté par l'agent,

Le directeur de l'école de musique consulté a émis un avis favorable.

Le CT – CHSCT réuni le 19 mars dernier a émis un avis favorable sur ces 2 points ainsi que la commission Travaux – Personnel réunie le 20 mars.

Il n'y a pas d'observation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Agent avec le camping. Délibération adoptée à **l'unanimité**

18 - Plan de Formation 2018.

Monsieur SAUVAGET poursuit avec la présentation du plan de formation.

Il est nécessaire, pour la collectivité, de construire et de proposer aux agents, un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour l'année 2018 les besoins de formation individuels et collectifs.

Il sera demandé au Conseil municipal, de valider, le plan de formation de l'année 2018. Le CT – CHSCT réuni le 19 mars dernier a émis un avis favorable sur ces 2 points ainsi que la commission Travaux – Personnel réunie le 20 mars.

Il n'y a pas d'observation

La délibération est adoptée à l'unanimité

19 – Extension du parking du Centre Polyvalent.

Monsieur SAUVAGET présente la question de l'extension du parking du centre polyvalent.

La Communauté de Communes a, au cours de sa séance du 1^{er} Mars 2018, modifié la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie comme suit : « les parcs de stationnement accessoires à des bâtiments dont les communes sont propriétaires et/ou gestionnaires sont exclus ».

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM », vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en réorganisant le régime juridique des intercommunalités françaises les plus intégrées.

Il en résulte, que la délibération de la Communauté de Communes modifiant la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence voirie devient exécutoire dès la transmission au contrôle de légalité et les communes n'ont pas à délibérer sur cette modification.

Il n'y a pas d'observation

- Après avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité
 - o de réaliser les travaux du parking du centre polyvalent,
 - o d'autoriser le Maire à lancer une consultation et le mandat pour signer les documents nécessaire au bon déroulement du projet.

20 - Conventions de servitude avec G.R.D.F.

Monsieur SAUVAGET présente les deux conventions de servitude :

1) Suivant un acte sous-seing privé en date du 28 octobre 2013, il a été conclu, avec GrDF, une autorisation de passage de canalisation de distribution de gaz naturel sur la parcelle cadastrée section OA située rue du Grand séminaire et dont la ville de Sées est propriétaire.

Cette autorisation de passage doit être régularisée par un acte authentique.

Il sera demandé au Conseil municipal d'autoriser la constitution de servitude et de donner pouvoir à l'étude de Maître Eric RUNGEARD Notaire à DEVILLE les ROUEN (76250) pour rédiger et signer l'acte authentique constatant ladite servitude.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GrDF).

2) La Société ELITEL Réseaux est chargée par GrDF pays de Loire de procéder à l'étude et à l'exécution des travaux à effectuer dans le cadre de la réhabilitation des gymnases.

Afin que la Sté ELITEL puisse effectuer ces travaux (déplacement de canalisation...), il est demandé à la collectivité de passer une convention de servitude avec GrDF.

Nonobstant sa constitution conventionnelle, la présente servitude contribue à un service pour le public et ou l'intérêt général, relativement à la distribution du gaz.

En conséquence, la présente servitude ne suppose pas le profit d'un immeuble particulier, mais profite à l'intérêt général de la distribution opérée par GrDF.

La convention prendra effet à compter de sa signature étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

Tous les frais, droits et émoluments de cette convention et de ses suites (notamment acte de réitération) seront supportés par GrDF.

Il n'y a pas d'observation

Les conventions de servitude avec GrDF sont adoptées à l'unanimité

21 – Convention pour l'utilisation du gymnase du club d'Argentré le temps des travaux des gymnases de la ville.

Rémi BARRE présente le projet de convention

Il sera proposé au Conseil Municipal d'acter une convention avec l'OGEC Institution Marie Immaculée et l'Association Cantonale de Sées pour l'utilisation du Club d'Argentré pendant la durée des travaux des gymnases de la Ville.

Cette convention est passée pour une durée d'un an. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 août 2019. Cette convention sera renouvelable par reconduction expresse sur demande écrite de la Ville.

Le Club d'Argentré est mis à disposition de la Ville, gratuitement, moyennant une participation aux frais de fonctionnement (eau, électricité, gaz, entretien courant...) de 100 € /mois

Cf annexe D : Convention de mise à disposition : Gymnase Club d'Argentré.

Observation:

Madame LENJALLEY demande si le gymnase du club d'Argentré est homologué, en particulier pour le Hand-Ball.

Monsieur LECOCQ répond qu'il n'est pas en très bon état, mais il est homologué.

Monsieur BARRE confirme et ajoute que le club aura le choix entre utiliser le gymnase du club d'Argentré ou le gymnase « bleu » qui n'est pas concerné par les travaux. Dans les deux cas il n'y a pas de tribune pour le public.

Monsieur BARRE ajoute que la convention ne concerne que les clubs, les scolaires devront utiliser le gymnase « bleu » selon un planning à définir avec les écoles, collège et lycée à la rentrée scolaire.

Sur les créneaux restant disponible, les clubs auront le choix.

Monsieur X: vous avez prévu des équipements de secours dans le gymnase rénové?

Monsieur LECOCQ répond qu'il est prévu un défibrillateur.

Monsieur le Maire acquiesce

Le projet de convention est adopté à l'unanimité

22 - CAMPING - STATUTS

Monsieur SAUVAGET présente la modification des statuts du camping.

Le budget camping créé au 1^{er} janvier 2018 est un Service Public industriel et Commercial (SPIC), régie dotée de la seule autonomie financière.

Les statuts ont pour but de définir l'objet et de déterminer l'organisation administrative de la Régie.

Observations:

Monsieur LECOCQ intervient pour faire remarquer qu'il s'agit selon lui d'un retour à la situation d'origine puisque sous la mandature de Jean Pierre PELLETIER (2001-2008) le camping avait une forme associative.

Monsieur le Maire rappelle que tel n'est pas le sujet; madame DUBOIS GALLET a déjà expliqué les raisons qui motivent ce changement de statut et que initialement le budget du camping était rattaché au budget de l'office du tourisme. Il n'est pas proposé de retour à une structure associative, mais à un budget propre, autonome dans le cadre de l'exploitation d'un E.P.I.C.

Monsieur LECOCQ confirme que son groupe votera la modification proposée.

Le Conseil Municipal approuve les statuts du camping à l'unanimité

23 - CAMPING - MISE EN PLACE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Monsieur SAUVAGET présente la question de la mise en place d'un conseil d'

L'article 2 des statuts prévoit que la régie est administrée par un conseil d'exploitation et un Directeur qui sont sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal.

L'article 3 des statuts prévoit que le Conseil d'exploitation est composé de 7 membres répartis en deux collèges.

- 5 conseillers Municipaux
- 2 représentants Socio-Professionnels du territoire issus de la Société Civile.

Les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose la répartition suivante pour le 1^{er} collège :

- 4 conseillers Municipaux de la liste majoritaire
- 1 conseiller Municipal de liste de l'opposition.

Monsieur le Maire propose à présent de désigner les membres suivants :

Pour le 1^{er} collège des conseillers municipaux :

- 4 conseillers Municipaux de la liste majoritaire
 - Monsieur Jean Paul SAUVAGET,
 - Madame Valérie LORITTE,
 - Madame Céline LEVESQUE,
 - Madame Fabienne BLOYET
- 1 conseiller Municipal de liste de l'opposition.
 - Mme Françoise DAVOIS-MARICHAL

Pour le 2nd collège des représentants issus de la société civile

Monsieur SAUVAGET propose

- Madame kathy RAMSEYER du commerce « à fleurs de pots »
- Monsieur Thierry FOULLOT

Madame Véronique FOSSE est désignée Directrice par monsieur le Maire.

Observations

Madame LENJALLEY déplore de ne pas avoir été sollicité.

Le projet de convention est adopté à l'unanimité

24 - CAMPING - REGLEMENT INETRIEUR

Monsieur SAUVAGET présente le Règlement Intérieur du camping. Pas d'observation

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du camping à l'unanimité.

25 - CAMPING - REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

De la même manière, monsieur SAUVAGET présente le Règlement Intérieur du personnel du camping. Pas d'observation

> Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du personnel du camping à l'unanimité

26 - CAMPING - POSTES DE SAISONNIER

Monsieur SAUVAGET présente à présent la proposition de création de 3 postes de droit privé.

Les relations de travail entre agent du SPIC et la collectivité gestionnaire de ce SPIC relèvent du droit privé (code du travail).

Ainsi, l'ensemble des personnels des services publics à caractère industriel et commercial sont soumis au droit privé (Conseil d'Etat, Section, 8 mars 1957, Jalenques de Labeau).

Il en résulte que les agents des SPIC ne peuvent pas être recrutés par un contrat de droit public en application des articles 3 à 3-5 et suivants de la loi n°84-53 du 26 du janvier 1984, à l'exception du Directeur, du comptable et des agents fonctionnaires mis à disposition de la structure.

Il est donc soumis au conseil, la création de 3 postes pour des emplois saisonniers relevant du droit privé.

- 1 poste à 540 heures pour la période du 09/04/2018 au 06/10/2018;
- 1 poste de 602,75 heures pour la période du 09/04/2018 au 30/09/2018 ;
- 1 poste de 186,25 h pour la période du 02/07/2018 au 31/08/2018.

Observation:

Madame LENJALLEY demande si le camping ne pourrait pas ouvrir plus tôt en saison et souhaite avoir l'état de la fréquentation.

Monsieur SAUVAGET répond que le camping ouvre généralement vers le 12, 13 ou 14 avril c'est-à-dire le deuxième week-end d'avril et qu'il n'y a pas de demande pour une ouverture plus tôt.

Les données concernant la fréquentation pourront être transmises dès qu'ils auront été validés par le conseil d'exploitation.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au recrutement d'emplois saisonniers pour le camping à **l'unanimité**

27- ADHESION AU RESEAU « PETITES CITES DE CARACTERE »

Monsieur le Maire présente ce point qui a été ajouté à l'ordre du jour :

Le conseil municipal a déjà validé la candidature de la ville au réseau « petites cités de caractère » en 2013, mais il convient aujourd'hui de réitérer cette adhésion jugé trop ancienne.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été convié à participer à plusieurs réunions dans le cadre du réseau ornais « petites cités de caractères ».

Monsieur le Maire présente les objectifs généraux de cette démarche, à savoir :

- Favoriser la préservation et la valorisation du patrimoine des cités concernées,
- Développer leur capacité à obtenir des aides financières à cette fin,
- Augmenter leur visibilité et leur attractivité touristique.

Monsieur le Maire rappelle également les grandes lignes de la charte des « petites cités de caractère » élément indispensable à l'adhésion au réseau.

La commune candidate doit :

- Avoir moins de 6 000 habitants,
- Etre soumise à une protection au titre des monuments historiques ou d'une Zone de Protection du Patrimoine Architecturale, Urbain et Paysage ZPPAUP ou d'une Aire de Mise ne Valeur de l'Architecture et du Patrimoine AVAP ou d'un secteur sauvegardé,
- Présenter un patrimoine bâti de qualité et suffisamment dense lui conférant un caractère de petite cité,
- Avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à l'association n'implique pas obligatoirement que la commune obtienne l'homologation en tant que « petite cité de caractère ». Par cette adhésion, elle se porte candidate au titre de commune homologuée ou homologable, décision qui relèvera de la commission d'homologation qui visitera la commune après dépôt par celle-ci d'un dossier de candidature. La date de la visite est envisagée pour le 18 mai 2018.

Observations:

Monsieur LESECQ demande si cette adhésion n'implique pas des contraintes excessives en matière d'urbanisme.

Monsieur LECOCQ répond que l'aspect contraignant provient de la procédure de l'AVAP et que celleci n'est pas obligatoire pour l'homologation.

Monsieur le Maire confirme et complète en ajoutant que le classement de nombreux bâtiments sur la ville, et donc des zones de protections que ce classement induit en terme de soumission des réhabilitations et constructions à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, et nécessaire et suffisant pour l'adhésion. Par ailleurs le prochain P.L.U.I – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – listera et délimitera le patrimoine exceptionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote l'adhésion à l'association des petites cités de caractère à **l'unanimité**.

28- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LECOCQ souhaite revenir sur la question de la décharge d'AUNOU qui a été débattu au précédent conseil. Il fait part de son émotion suite aux remous que cette question a suscités au sein du personnel communal et affirme que sa source d'information est extérieure au personnel de la ville. Il rappelle que le simple fait d'être titulaire d'un mandat d'élu expose à la critique et qu'il faut l'accepter.

Pour compléter ce point il a appris que l'entreprise de pompes funèbre a rendu la clef de la décharge qu'elle possédait et demande pourquoi cette entreprise avait cette clef ?

Monsieur SAUVAGET affirme apprendre ce fait à l'instant et ne pas savoir comment et pourquoi cette clef a été confiée à une entreprise de pompes funèbres.

Monsieur le Maire s'adresse directement à monsieur LECOCQ et lui demande de partager les informations dont il dispose.

Madame LENJALLEY demande s'il s'agit bien d'une entreprise de Sées ?

Monsieur LECOCQ met en garde les élus contre une sorte de « chasse aux taupes » auprès du personnel et relate qu'il a été informé d'une visite aux services techniques suite à ses propos par le Maire, le Maire adjoint et la Directrice Générale des Services.

Monsieur SAUVAGET répond qu'il ne s'agit pas de cela, mais qu'il a demandé des explications relatives à ce dépôt. Monsieur le Maire ajoute qu'il aurait pu demander des sanctions à l'encontre des agents concernés pour dépôts illicites de déchets et qu'il ne l'a pas fait. Il a juste été question d'une mise au point afin que de tels agissements ne se reproduisent pas.

Madame LOUBET tient à remercier madame DUBOIS GALLET pour la clarté de ses explications

Madame LENJALLEY déplore que l'intégralité des questions diverses ne figure pas au compte rendu Madame FOSSE répond que concernant les comptes rendus du 26 février seul le conseil de 20h30 pouvait relater des questions diverses, le conseil de 21h ne pouvant porter exclusivement que sur le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire ajoute que les séances du conseil municipal sont publiques et qu'en conséquence les personnes qui souhaitent avoir l'intégralité des débats en mots à mots peuvent venir y assister.

Monsieur le Maire souhaite à présent donner une information : il remercie madame LOUBET de l'avoir remplacé pour accueillir une famille Syrienne qui s'installe à Sées car il était retenu pour une cérémonie de mariage. Il annonce qu'une seconde famille Syrienne doit arriver dans les jours à venir.

Au total sont accueillis à Sées une famille Tchétchène, une famille Mongol, une famille Afghane, une famille Soudanaise, une famille Syrienne et une seconde à venir en remplacement de la famille Tchétchène amenée à partir ; soit au total une quarantaine de personnes.

La famille qui arrive sera hébergé au 5 rue Charles FORGET, logement gérés par la fédération SOLIHA. Madame LENJALLEY dénonce l'état de délabrement des logements

Monsieur le Maire répond que la fédération SOLIHA est titulaire d'un bail emphytéotique et que les réhabilitations sont faites progressivement au départ des locataires. Monsieur le Maire confirme le délabrement, en particuliers des cages d'escaliers.

N'ayant plus d'autres questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 h 30 et souhaite une bonne fin de soirée aux Conseillers.

J-Y HOUSSEMAINE	V. GRAPAIN	
V. LORITTE	F. BLOYET	
R. DUVAL	I. PERREAUX	
M. CHOLLET	A. GRAPAIN	
J-P SAUVAGET	N. LE SECQ	
A. SUZANNE	M. GOUIN	
P. OLLIVIER	C. LEVESQUE	
E. OLIVIER	F. DAVOIS- MARICHAL	
R. BARRE	J-C LECOCQ	
C. LEBLANC	S. LOUVEL	
J-L DESHAIES	N. VILLIER	
A. TIRAND	F. LOUBET-DUPRAT	
S. LENJALLEY	C. BRUNEAU	
P. TABURET		